

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DES INTERVENTIONS PRÉPARATOIRES DE LA PHASE 1

PIECE H : DEMANDE D'AUTORISATION
DE TRAVAUX AUX ABORDS DE
MONUMENTS HISTORIQUES



SEPTEMBRE 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1.BREF RAPPEL DU PROJET GLOBAL	5
2.OBJET DU DOSSIER	6
2.1. Contexte réglementaire	6
2.1.1. Code de l'environnement	6
2.1.2. Code du patrimoine	7
2.1.3. Travaux aux abords de monuments historiques	7
2.2. Contenu du dossier	7
CHAPITRE I : LE PONT DE VILLENEUVE SUR LA MOSSON	8
1.LOCALISATION DU MONUMENT HISTORIQUE	8
2.PRESENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE ET DU CONTEXTE	10
2.1. Analyse paysagère	10
2.1.1. Description du grand paysage	10
2.1.2. Description du paysage rapproché	11
2.2. Description du monument historique	11
3.DESCRPTION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES AUX ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE ET LEURS INCIDENCES	12
3.1. Présentation des interventions préparatoires	12
3.1.1. Sondages géotechniques	12
3.1.2. Diagnostics archéologiques	12
3.1.3. Expérimentations écologiques	12
3.2. Analyse des incidences	14
CHAPITRE II : LE DOMAINE DU VIEUX MUJOLAN	16
1.LOCALISATION DU MONUMENT HISTORIQUE	16
2.PRESENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE ET DU CONTEXTE	18
2.1. Analyse paysagère	18
2.1.1. Description du grand paysage	18
2.1.2. Description du paysage rapproché	18
2.2. Description du monument historique	18
2.3. Historique du monument	18
3.DESCRPTION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES AUX ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE ET LEURS INCIDENCES	19
3.1. Présentation des interventions préparatoires	19
3.1.1. Sondages géotechniques	19
3.1.2. Diagnostics archéologiques	19
3.1.3. Expérimentations écologiques	19
3.2. Analyse des incidences	21

CHAPITRE III : LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES DU PALLAS	24
1.LOCALISATION DU MONUMENT HISTORIQUE	24
2.PRESENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE ET DU CONTEXTE	26
2.1. Analyse paysagère	26
2.1.1. Description du grand paysage	26
2.1.2. Description du paysage rapproché	27
2.2. Description du monument historique	27
2.3. Historique du monument	27
3.DESCRPTION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES AUX ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE ET LEURS INCIDENCES	28
3.1. Présentation des interventions préparatoires	28
3.1.1. Sondages géotechniques	28
3.1.2. Diagnostics archéologiques	28
3.1.3. Expérimentations écologiques	28
3.2. Analyse des incidences	30
CHAPITRE IV : LA VIA DOMITIA	32
1.LOCALISATION DU MONUMENT HISTORIQUE	32
2.PRESENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE ET DU CONTEXTE	34
2.1. Analyse paysagère	34
2.1.1. Description du grand paysage	34
2.1.2. Description du paysage rapproché	34
2.2. Description du monument historique	34
2.3. Historique du monument	34
3.DESCRPTION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES AUX ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE ET LEURS INCIDENCES	35
3.1. Présentation des interventions préparatoires	35
3.1.1. Sondages géotechniques	35
3.1.2. Diagnostics archéologiques	35
3.1.3. Expérimentations écologiques	35
3.2. Analyse des incidences	38
3.2.1. Sondages géotechniques	38
3.2.2. Diagnostics archéologiques	38
CHAPITRE V : SYNTHESE DES EFFETS ET MESURES AUX ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS	45
1.SYNTHESE DES INCIDENCES GLOBALES DES TRAVAUX AUX ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS	45
1.1. Sondages géotechniques	45
1.2. Diagnostics archéologiques	45
2.MODALITES D'INTERVENTION ET DE RESTITUTION DES SITES A L'ISSUE DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES	45
2.1. Modalités d'intervention	45
2.1.1. Sondages géotechniques	45
2.1.2. Diagnostics archéologiques	46
2.2. Modalités de restitution des terrains	46
2.2.1. Sondages géotechniques	47
2.2.2. Diagnostics archéologiques	47

CHAPITRE VI : CONCLUSION SUR L'INCIDENCE DES TRAVAUX AUX ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNES	48
CHAPITRE VII : ANNEXES.....	49
1.ARRETE D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PONT SUR LA MOSSON EN DATE DU 13 FEVRIER 2012	49
2.ARRETE D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DOMAINE DU VIEUX MUJOLAN EN DATE DU 22 JUILLET 1991	51
3.ARRETE D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES DU PALLAS EN DATE DU 27 DECEMBRE 1995	54
4.ARRETE D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TRONÇON DE VOIE DOMITIENNE EN DATE DU 20 OCTOBRE 1995	57
TABLES DES ILLUSTRATIONS	59

PREAMBULE

1. BREF RAPPEL DU PROJET GLOBAL

La Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (projet LNMP) s'inscrit au sein de la nouvelle région Occitanie sur trois départements : l'Hérault, l'Aude et les Pyrénées-Orientales.

Au Nord, le projet LNMP se raccorde au Contournement de Nîmes et Montpellier (CNM), mis en service fin 2017 pour le fret et mi-2018 pour les voyageurs, et, au Sud, à la section internationale Perpignan-Figueras et son prolongement vers Barcelone et Madrid (cette section internationale accueille depuis 2010 des trains de voyageurs à grande vitesse et des trains de marchandises).

Le projet LNMP vise à répondre durablement à la demande croissante de mobilité et aux problèmes de congestion actuels sur l'axe ferroviaire unique du Languedoc-Roussillon en créant les conditions d'un report modal des flux internationaux et d'une croissance de l'offre régionale en réponse à l'urbanisation croissante de la plaine littorale.

Ainsi, le projet LNMP répond à des enjeux tant régionaux, que nationaux et européens. Les objectifs du projet global sont les suivants :

- répondre durablement à la demande croissante de mobilité, de sécurité et aux situations de congestion constatées à l'heure actuelle ;
- assurer la continuité de la grande vitesse ferroviaire entre la France et l'Espagne (maillage du réseau ferroviaire) ;
- créer un service à haute fréquence pour les déplacements le long du littoral (meilleure desserte).

Le tracé retenu a été validé par décision ministérielle n°3 le 29 janvier 2016, après 10 ans d'études et de concertations. Conformément aux décisions ministérielles n°4 du 1^{er} février 2017 et n°5 du 4 janvier 2021, la ligne nouvelle sera réalisée en plusieurs phases :

- une première phase entre Montpellier et l'Est de Béziers pour un démarrage des travaux prévu à ce stade fin 2029 et une mise en service estimée à l'horizon 2034/2035, cette phase correspond aux sections du réseau ferroviaire actuellement les plus chargées ;
- une seconde phase entre Béziers et Perpignan (y compris la réalisation des gares nouvelles desservant l'Ouest héraultais et l'Est audois), pour un démarrage des travaux fin 2039 et une mise en service à l'horizon 2045.

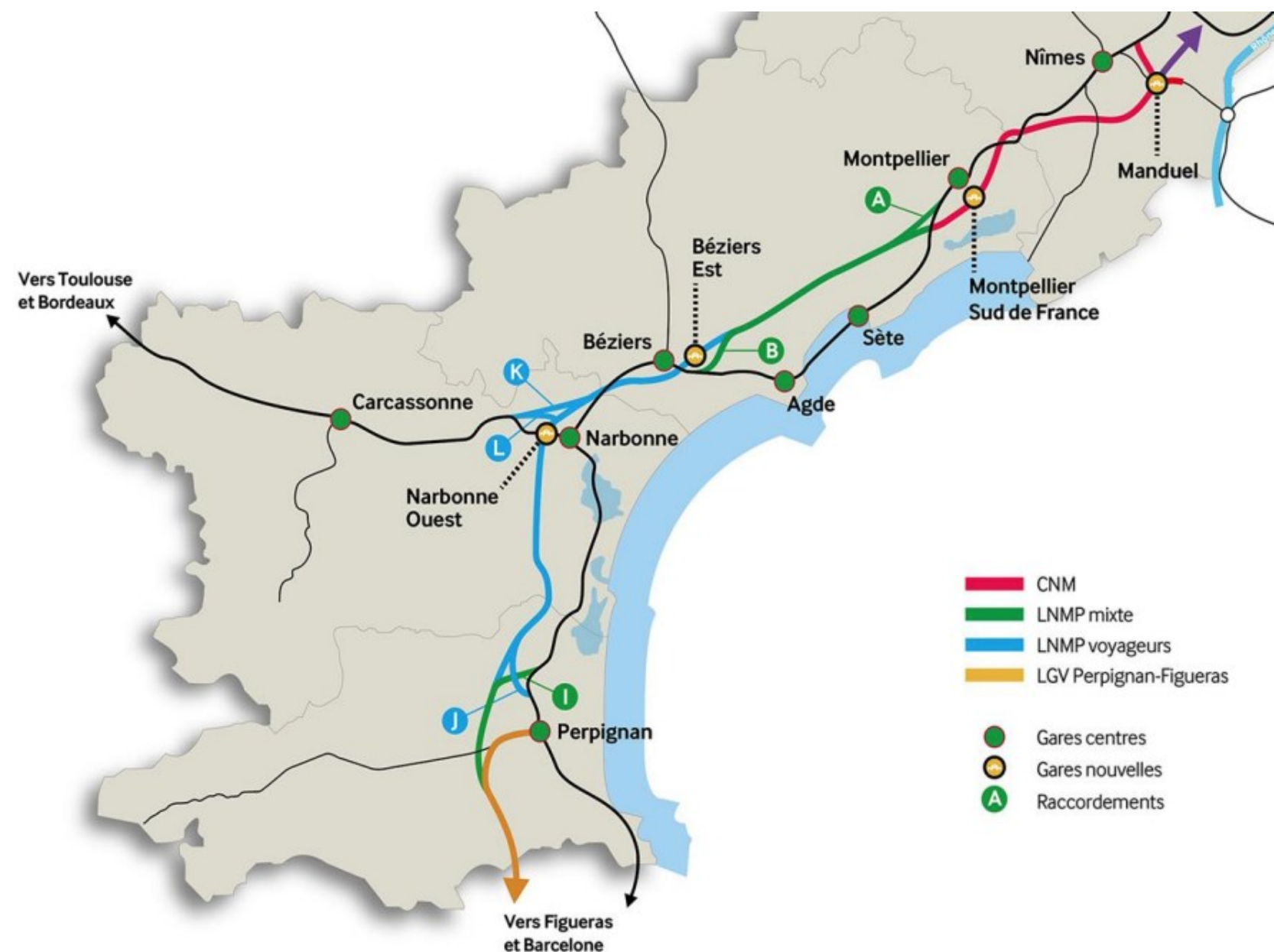


Figure 1 : Projet Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan) (Source : SNCF Réseau)

La première phase du projet LNMP, entre Montpellier et Béziers, a fait l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique entre le 14 décembre 2021 et le 27 janvier 2022.

La déclaration d'utilité publique du projet LNMP phase 1 a été prononcée par décret ministériel n°2023-111 du 16 février 2023.

La phase 2 du projet LNMP doit faire l'objet, quant-à-elle, de nouvelles concertations avec le territoire en 2025 -2026, pour réinterroger les fonctionnalités de mixité ou non sur la section Béziers – Perpignan. Ces concertations sont susceptibles de faire évoluer les fonctionnalités donc potentiellement la conception du projet phase 2.

2.OBJET DU DOSSIER

Dans le cadre de la poursuite du projet, SNCF Réseau engage sur la section relative à la phase 1, une demande d'autorisation environnementale en vue de permettre la réalisation d'interventions préparatoires (DAE IP) préalables aux travaux de construction de la ligne.

Les premières interventions préparatoires, objet du présent dossier d'autorisation environnementale, comprennent :

- des opérations de diagnostics archéologiques, en application des arrêtés préfectoraux de prescription, émis en février 2024 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- une campagne d'environ 350 sondages géotechniques nécessaires à la conception détaillée des futurs ouvrages de la ligne nouvelle ;
- des expérimentations écologiques sur trois sites distincts préfigurant de futures mesures compensatoires du projet.

 Les interventions préparatoires sont présentées et détaillées dans la Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale des interventions préparatoires.

La présente pièce constitue la demande d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques, relatifs aux premières interventions préparatoires de la première phase du projet LNMP.

Les monuments historiques concernés par des interventions préparatoires du projet au sein de leurs abords sont :

- le « Pont de Villeneuve sur la Mosson » (monument historique inscrit le 13/02/2012), sur les communes de Villeneuve-lès-Maguelone, Saint-Jean-de-Védas et Lattes ;
- le « Domaine du Vieux-Mujolan » (monument historique inscrit le 22/07/1991), sur la commune de Fabrègues ;
- les « Vestiges archéologiques du Pallas » (monument historique inscrit le 27/12/1995), sur les communes de Loupian et de Mèze ;
- la « Via Domitia » (dont plusieurs tronçons sont inscrits depuis le 20/10/1995), sur les communes de Mèze, Pomérols et Pinet.

En revanche, aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) n'est concerné par les travaux des interventions préparatoires.

Peu d'interventions préparatoires sont prévues aux abords de monuments historiques. Il s'agit essentiellement de sondages géotechniques : 2 à 4 selon les monuments concernés.

Seule la « Via Domitia », de par son extension, est concernée par d'avantage d'interventions préparatoires à ses abords : une dizaine de sondages géotechniques ainsi que des diagnostics d'archéologie préventive (tronçon archéologique n°9).

Les diagnostics d'archéologie préventive ont été divisés en 15 tronçons archéologiques tout le long de la phase 1, dont seuls certains sont l'objet du présent dossier d'autorisation environnementale. Les opérations d'archéologie préventive au sein des tronçons les plus sensibles en

termes de contexte écologique et/ou agricole seront réalisés ultérieurement, et feront l'objet d'une future demande d'autorisation environnementale (au plus tard dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale pour la réalisation de la phase 1, appelé DAE phase 1). Ce sera notamment le cas pour les opérations d'archéologie préventive à réaliser aux abords des monuments historiques du « Pont de Villeneuve », du « Domaine du Vieux-Mujolan », des « Vestiges archéologiques du Pallas » et d'une partie de la « Via Domitia » (tronçon archéologique n°8).

 Les tronçons archéologiques ainsi que leur réalisation phasée sont présentés dans la Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, aucune des zones d'expérimentations écologiques ne se situe aux abords de monuments historiques. Seul le secteur des garrigues de Mirabeau se situe à proximité du périmètre délimité des abords du « Domaine du Vieux-Mujolan », sans toutefois l'intercepter.

Ainsi, la présente demande d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques ne porte que sur une partie des premières interventions préparatoires (sondages géotechniques et diagnostics archéologiques) aux abords des monuments historiques suivants : « Pont de Villeneuve », « Domaine du Vieux Mujolan », « Vestiges archéologiques du Pallas » et « Via Domitia ».

2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les monuments historiques sont définis comme étant les immeubles ou objets classés ou inscrits au titre des articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Deux niveaux de protection s'appliquent aux monuments historiques :

- L'inscription des immeubles : « *Les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques.* » (article L.621-25 du code du patrimoine).

- Le classement des immeubles : « *Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public, sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative.* » (article L.621-1 du code du patrimoine) ;

La protection des immeubles inscrits ou classés et de leurs abords, est définie ainsi :

« I. – *Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.* II. [...] *En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.* » (article L.621-30 du code du patrimoine)

Pour les immeubles soumis à ce régime, qu'ils soient inscrits ou classés, un Périmètre Délimité des Abords (PDA), constituant une servitude opposable aux tiers, est institué. En règle générale, ce périmètre est de 500 m depuis les limites

extérieures du monument inscrit ou classé. Toutefois, l'article L.621-31 du code du patrimoine précise que « *Le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.* [...] ». En conséquence, ces périmètres de protection, selon configuration spécifique des abords des immeubles, peuvent être réduits à moins de 500 m ou au contraire étendus.

Les monuments historiques et leur PDA constituent une Servitude d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel (SUP de type AC1).

2.1.1. Code de l'environnement

La demande d'autorisation environnementale, au sein de laquelle s'inscrit la présente demande d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques, porte exclusivement sur les premières interventions préparatoires nécessaires à la conception détaillée de la première phase du projet, à savoir : des diagnostics archéologiques, des sondages géotechniques et des expérimentations écologiques.

Ces travaux étant susceptibles d'avoir une incidence sur la ressource en eau, la biodiversité, ainsi que le patrimoine culturel et paysager, une demande d'autorisation environnementale est sollicitée.

La procédure d'autorisation environnementale est prévue par les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement. Cette procédure permet d'obtenir, dans le cadre d'une même décision, et dans le cadre d'une instruction coordonnée, les autorisations requises au titre de législations distinctes.

Ainsi en application de l'article L.181-2, 13° du code de l'environnement, l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation au titre des travaux aux abords de monuments historiques.

L'article L.181-7 du code de l'environnement indique par ailleurs que :

« *Lorsqu'un pétitionnaire envisage de réaliser son projet, au sens de l'article L.122-1, en plusieurs tranches, simultanées ou successives, il peut solliciter des autorisations environnementales distinctes pour celles des tranches qui les nécessitent.* [...] »

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent dossier.

 L'intégration de la présente demande d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques au sein du dossier d'autorisation environnementale des interventions préparatoires de la phase 1 est présentée de façon détaillée dans le Préambule (Pièce 0) du présent dossier d'autorisation environnementale.

L'article R.181-23 du code de l'environnement précise la nécessité de saisir l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la réalisation des demandes d'autorisation de travaux jointes au dossier d'autorisation environnementale :

« *Lorsque l'autorisation environnementale est demandée pour un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire, pour lequel elle tient lieu des autorisations prévues par les articles L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine, le préfet saisit pour*

avis conforme l'Architecte des Bâtiments de France. Cet avis est rendu dans le délai de deux mois. ».

2.1.2. Code du patrimoine

En raison de leur valeur patrimoniale, artistique ou historique, certains immeubles sont protégés par un classement (arrêté ministériel ou décret en conseil d'état) ou une inscription (arrêté de préfet de région ou ministre chargé de la culture) au titre des monuments historiques.

La protection des monuments historiques, classés et inscrits et de leurs abords sont visés par le code du patrimoine, livre VI :

- les articles L.621-1 à L.621-29 concernent le classement et l'inscription des immeubles au titre des monuments historiques ;
- l'article L.621-32 énonce que « les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords. Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L.632-2 et L.632-2-1 » ;
- les travaux aux abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables relèvent du même régime d'autorisation de travaux. L'article L.632-2 précise que « l'autorisation prévue à l'article L.632-1 est, sous réserve de l'article L.632-2-1, subordonnée à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, le cas échéant assorti de prescriptions motivées ».

2.1.3. Travaux aux abords de monuments historiques

2.1.3.1. Archéologie préventive

Comme évoqué précédemment, dans le cadre du présent dossier, seules les opérations d'archéologie préventive du tronçon archéologique n°09 sont prévues aux abords d'un monument historique : la « Via Domitia ».

Toutes les autres opérations d'archéologie préventive aux abords d'un monument historique sont prévues ultérieurement, et feront l'objet d'une future demande d'autorisation (au plus tard dans le cadre du DAE phase 1).

2.1.3.2. Sondages géotechniques

Au total, près de 23 sondages géotechniques sont prévus aux abords des quatre monuments historiques indiqués précédemment.

Les différents types de sondages sont indiqués ci-après :

- CPT : Sondages pénétromètre statique ;
- EPE : Sondages à la pelle mécanique ;
- PR : Sondages avec essais pressiométriques ;
- PZE : Sondages destructifs ;
- EPEM : Sondages Matsuo ;
- SC : Sondages carottés.

 Les spécificités de chaque type de sondage sont détaillées dans la Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale.

2.1.3.3. Expérimentations écologiques

Aucune des expérimentations écologiques prévues dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale ne se situe aux abords de monument historique.

2.2. CONTENU DU DOSSIER

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L.621-32 du code du patrimoine (travaux aux abords de monuments historiques), le dossier de demande d'autorisation environnementale est complété par les obligations réglementaires définies au travers de l'article D.181-15-10 du code de l'environnement, dont le contenu est précisé dans le tableau suivant.

Compte tenu de la nature des interventions préparatoires : présence d'engins durant une durée limitée (quelques jours pour les sondages géotechniques à quelques semaines pour les diagnostics d'archéologie préventive), et du caractère réversible de ces interventions (rebouchage des trous à la fin et restitution des terrains aux milieux naturels ou agricoles) certains éléments énoncés dans l'article D.181-15-10 du code de l'environnement ne sont pas adaptés à la présente demande et n'ont donc pas été inclus dans ce dossier. Il s'agit des éléments 3° et 5°.

Tableau 1 : Contenu du dossier

Contenu du dossier de demande	Chapitre correspondant
1° Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;	§ 3 des Chapitres I, II, III et IV et Chapitre V
2° Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R.181-13, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;	§ 1 et § 3 des Chapitres I, II, III et IV
3° Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques faisant apparaître les aménagements, les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;	Non concerné compte tenu de la nature des interventions préparatoires
4° Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;	§ 2 des Chapitres I, II, III et IV
5° Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.	Non concerné compte tenu de la nature des interventions préparatoires

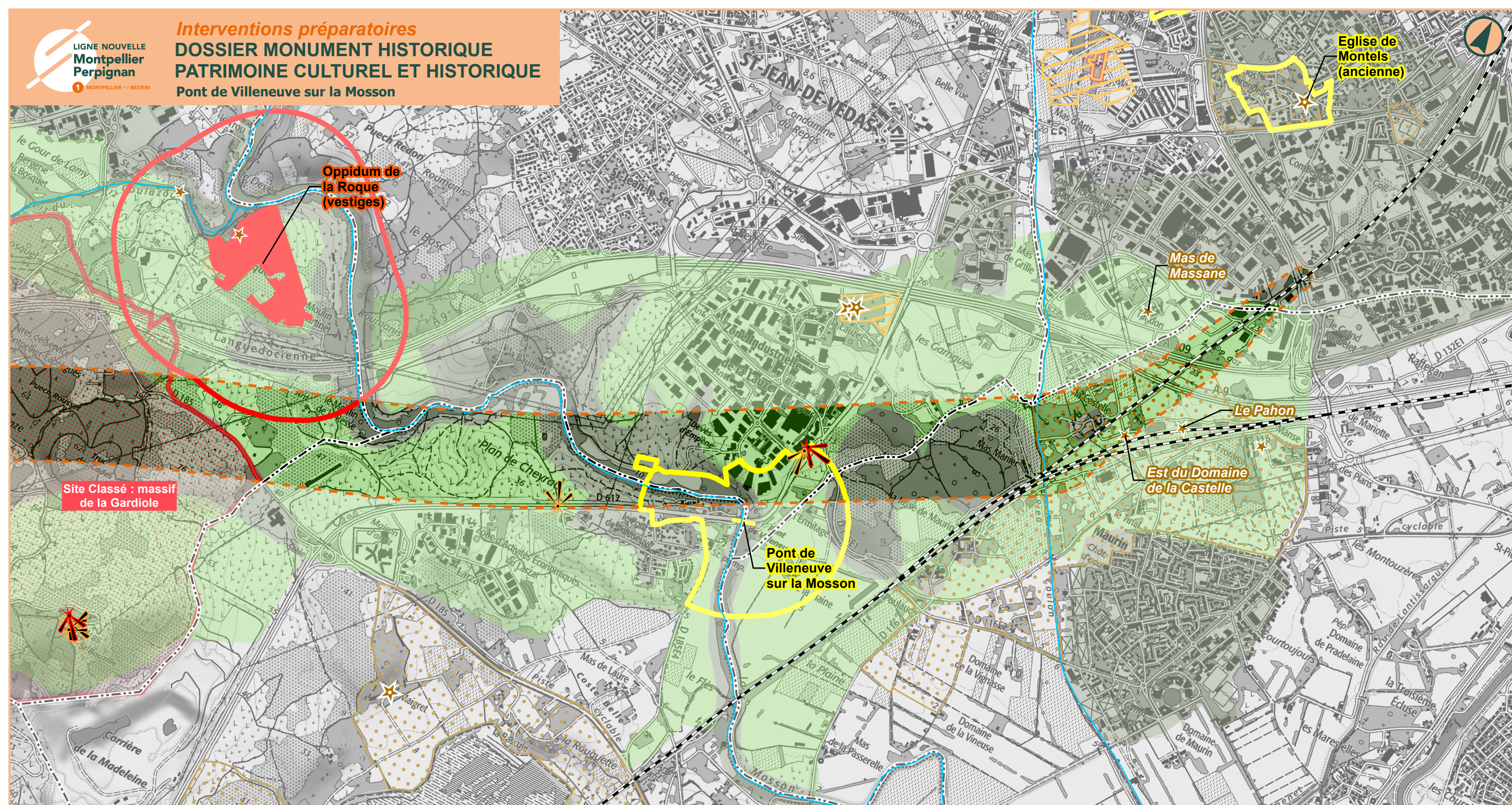
CHAPITRE I : LE PONT DE VILLENEUVE SUR LA MOSSON

1. LOCALISATION DU MONUMENT HISTORIQUE

Le monument historique inscrit du « Pont de Villeneuve sur la Mosson » est situé sur le tracé de la Route Départementale (RD) 612 et surplombe le cours d'eau de la Mosson.

Il se trouve sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, en limite de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Concernant son environnement immédiat, cet édifice se trouve à la frontière entre deux milieux urbanisés : une zone à dominance résidentielle au Sud-Ouest sur la commune de Fabrègues et la Zone Industrielle (ZI) de la Lauze au Nord sur la commune de Saint-Jean-de-Védas. Au Sud, les milieux naturels et agricoles dominent.



LÉGENDE

- Limite communale
- Cours d'eau
- Voie ferrée existante
- - - Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

Patrimoine protégé

Monument historique et périmètre de protection :

- Classé / Partiellement Classé
- Inscrit / Partiellement inscrit

- Site classé
- ▨ Site inscrit
- Voie Domitienne

Paysage

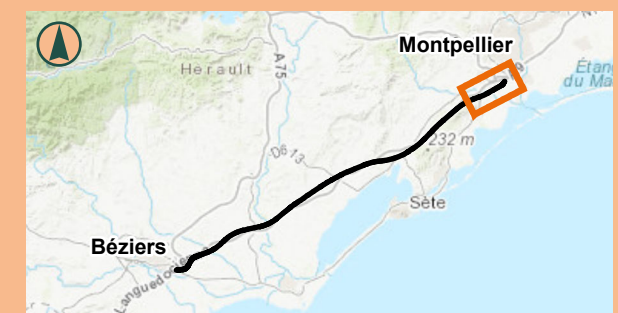
- ✂ Panorama de grande qualité
- ✂ Panorama emblématique

Enjeu paysager (issu du SDAP, juin 2012)

- Très fort
- Assez fort à fort
- Faible à modéré

Patrimoine archéologique

- ★ Site archéologique majeur
- ★ Site archéologique
- ▨ Zone de présomption de prescription archéologique



0 250 500 Mètres

Date : 20/09/2024

Sources : SNCF Réseau, Atlas du Patrimoine
Fond de plan : SCAN 25 © IGN

2. PRESENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE ET DU CONTEXTE

Sources :

- Atlas des patrimoines ;
- Monumentum ;
- Mérimée ;
- SDAP (Schéma Directeur Architectural et Paysager) - Setec International 2012, Ingerop 2015 et 2016.

Le pont de Villeneuve sur la Mosson et le contexte paysager sur ce secteur sont présentés au § 5 de la Partie 2 du Volume 7A de la Pièce C du présent dossier d'autorisation environnementale.

2.1. ANALYSE PAYSAGERE

2.1.1. Description du grand paysage

À l'échelle du projet LNMP, le pont de Villeneuve sur la Mosson se situe dans la séquence paysagère « La plaine de Fabrègues et la Gardiole ». Cette analyse paysagère résulte d'une étude croisée entre différents angles de lecture du territoire (lecture géographique et morphologique, histoire, dynamiques urbaines et naturelles en cours...), réalisée dans le cadre du Schéma Directeur Architectural et Paysager (SDAP) LNMP.

Cette séquence paysagère se trouve à la limite des deux entités paysagères que forment la montagne de la Gardiole et la plaine de Fabrègues. Cette plaine viticole est délimitée au Nord par les collines de la Moure et au Sud par les collines boisées de la Gardiole, qui la cadrent et lui donnent la forme d'un couloir débouchant au Sud-Ouest sur le bassin de Thau. Tandis que le massif de la Gardiole est reconnu comme site classé et constitue un élément paysager remarquable du littoral héraultais, la plaine de Fabrègues est soumise à l'étalement urbain, surtout le long de la RD 613.

À l'approche de l'agglomération de Montpellier, la séquence paysagère est caractérisée par le franchissement de la vallée encaissée de la Mosson, la traversée de la ZI de la Lauze, ainsi que le bois de Jasse de Maurin.

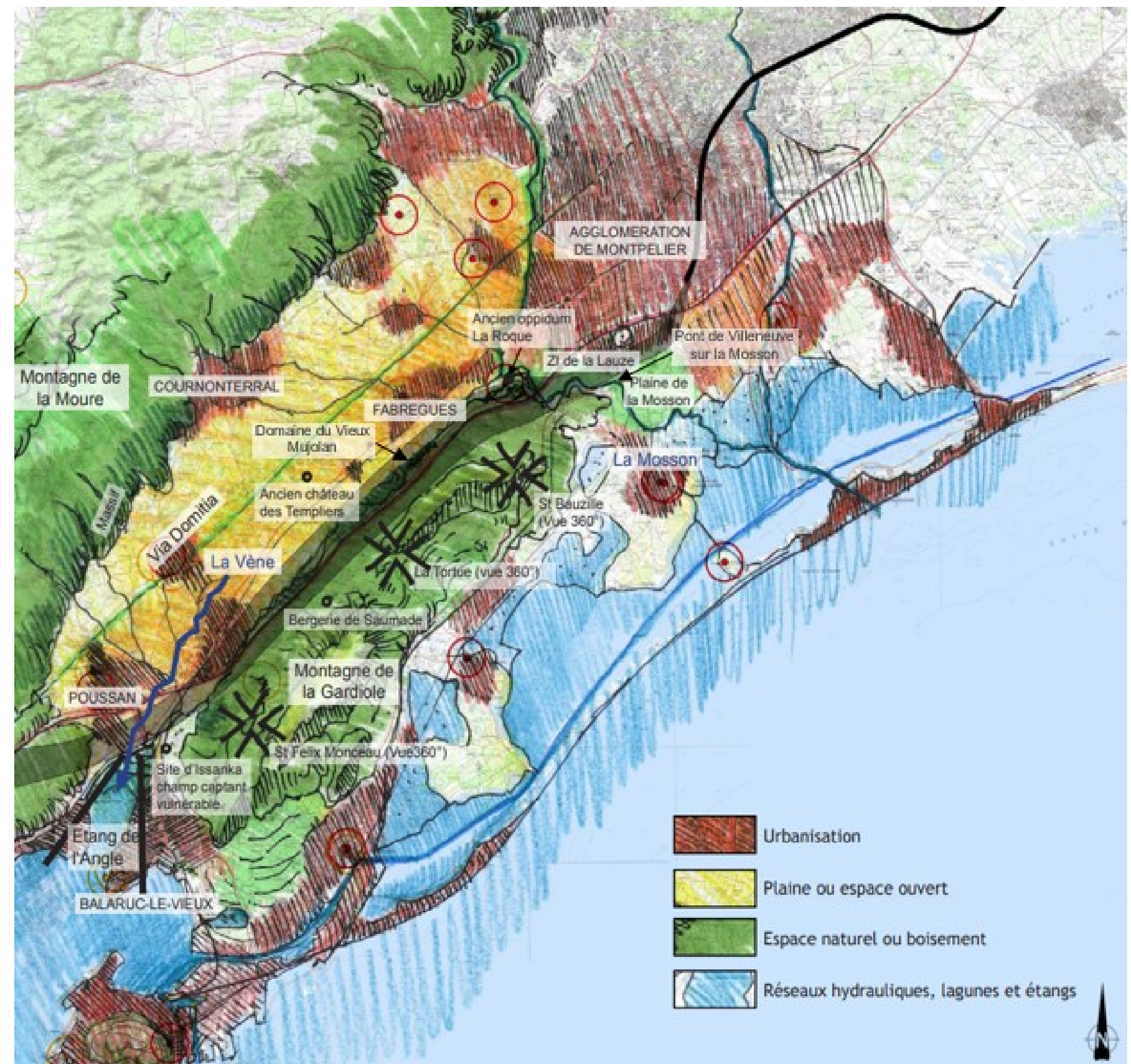


Figure 2 : Séquence paysagère de la Plaine de Fabrègues et la Gardiole (Source : SDAP LNMP, Tome 1, Setec, 2012)

2.1.2. Description du paysage rapproché

Le pont de Villeneuve est situé dans la vallée de la Mosson, laquelle s'inscrit dans un plateau aride et calcaire, couvert de pierriers, de garrigues arbustives et d'anciens pâturages. Cette vallée est dominée par le Mont Saint-Bauzille.

Le paysage est profondément entaillé par la rivière, formant par endroit un petit canyon aux crêtes escarpées. Au fond de la vallée, sur les rives de la Mosson, une ripisylve luxuriante a pu se développer, contrastant avec la garrigue environnante.

La RD 612, route historique entre Sète et Montpellier traverse ici la Mosson au niveau du pont de Villeneuve.

A partir de cette route structurante, les extensions urbaines se sont développées, parfois anarchiquement, au détriment de beaux domaines agricoles tels que la Jasse de Maurin ou l'Ermitage.

Sur les plateaux, les zones industrielles et d'activités économiques de la Lauze et du Larzat (commune de Villeneuve-lès-Maguelone) s'imposent maintenant dans le paysage de la Mosson au milieu des lignes électriques à haute tension.



Photo 1 : Vue d'ensemble sur la vallée de la Mosson (Source : Traverses, 2015)

2.2. DESCRIPTION DU MONUMENT HISTORIQUE

Le « Pont de Villeneuve sur la Mosson » (identifiant : IT187V), se trouve sur le domaine public routier non cadastré. Ce pont est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 2012. Le département de l'Hérault en est propriétaire.

Les grandes crues de 1766 emportèrent un certain nombre de ponts, dont celui de Villeneuve sur la Mosson. Le roi alloua alors une somme d'argent importante pour sa reconstruction. Ce chantier fut mené par Giral Jean-Antoine, ingénieur architecte et achevé en 1778.

Ses deux grandes arches en anse de panier surbaissée ont près de 32 mètres d'ouverture et sont portées par une pile centrale à becs amont et aval, de plus de neuf mètres de large. Une seule arche enjambe le cours d'eau.

Ce pont est conçu pour résister aux violentes crues par l'utilisation de la technique sur pieux noyés dans le béton avec semelle de bois, armés de sabots de fer. Les longs voussoirs sont prolongés sur toute l'étendue des tympans des arches jusqu'au bandeau inférieur du parapet.

L'effet visuel est renforcé par le traitement alterné en bossages troués. Au centre, une large table saillante de chaque côté, laissée en attente, avait été prévue pour recevoir des armoiries.

La pierre de taille est en calcaire coquillier jaune. Les culées et parapets sont en revanche traités en maçonnerie de blocage de galets.



Photo 2 : Pont sur la Mosson (Source : Monumentum)

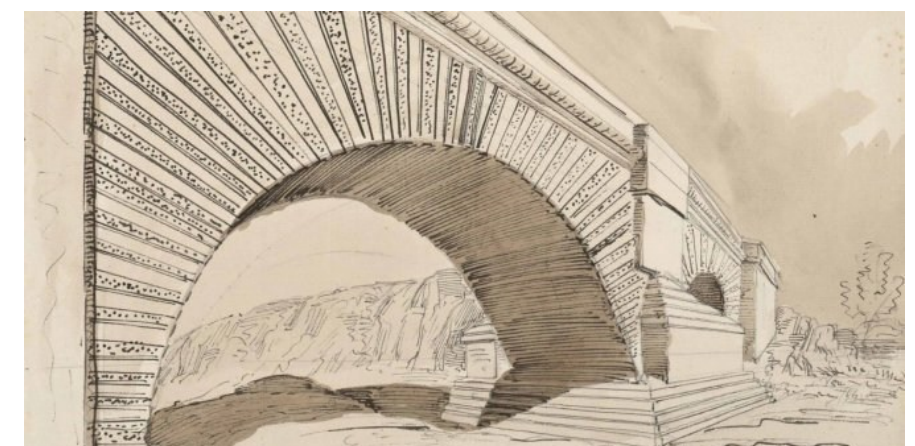


Figure 3 : Représentation du pont sur la Mosson en 1822 (Source : Midi Libre)

3.DESCRPTION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES AUX ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE ET LEURS INCIDENCES

La description complète des travaux liés aux interventions préparatoires est présentée en Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale.

3.1. PRESENTATION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES

3.1.1. Sondages géotechniques

Les interventions préparatoires qui se situent aux abords du pont de Villeneuve sur la Mosson sont uniquement des sondages géotechniques, localisés sur la commune de Saint-Jean-de-Védas. Seuls deux sondages sont concernés et leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-après.

Par ailleurs, la conception des surfaces d'intervention (surface correspondant à la zone d'évolution des engins et de stockage temporaire de matériel) pour la réalisation des sondages CPT10 et PR016 a été adaptée, afin qu'elles soient intégralement situées en dehors du périmètre délimité des abords et limiter ainsi l'impact du projet sur ce monument historique.

Tableau 2 : Sondages situés au sein du périmètre délimité des abords du pont de Villeneuve

Code sondage	Type sondage	Parcelle	PK	Profondeur prévue du sondage (m)	Durée d'intervention (j)	Accès existant (m)	Accès à créer (m)	Surface d'intervention (m²)
PR011	Sondage avec essai pressiométrique	Domaine public	88+992	20,0 m	1,00	-	141	49
EPE017	Sondage à la pelle mécanique	AC0102	89+883	5,0 m	0,25	848	5	49

L'accès au sondage PR011 se fera par un cheminement de 2 m de large à créer depuis la RD116E1, en zone boisée. Pour ce faire, des opérations ponctuelles de débroussaillage, d'élagage, de layonnage, voire de coupes ponctuelles d'arbres (lorsque leur densité ne permet pas le passage de l'engin entre 2 arbres) auront lieu.

L'accès au sondage EPE017 se fera par un itinéraire existant menant jusqu'au centre équestre, puisque ce sondage est prévu en bordure du chemin au sein du centre équestre qui a d'ores-et-déjà cessé son activité.

Ainsi, plus de 85 % des accès aux sondages localisés aux abords du pont de Villeneuve mettent à profit des itinéraires existants.

La localisation de ces sondages est consultable en Carte 2 ci-après.

3.1.2. Diagnostics archéologiques

Le tronçon archéologique n°15 intercepte le périmètre délimité des abords du pont de Villeneuve. Les opérations d'archéologie préventive sur ce tronçon sont prévues ultérieurement et feront l'objet d'une future demande d'autorisation environnementale (au plus tard dans le cadre du DAE phase 1).

Dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale, aucune opération d'archéologie préventive n'est donc prévue aux abords du pont de Villeneuve. Les opérations d'archéologie préventive les plus proches (tronçon archéologique n°12), prévues dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale, sont situées à plus de 13 km du monument historique.

3.1.3. Expérimentations écologiques

Aucune expérimentation écologique n'est prévue aux abords du pont de Villeneuve. Le site d'expérimentation écologique le plus proche est le site des garrigues de Mirabeau, à environ 5,8 km à l'Ouest du monument historique.



LÉGENDE

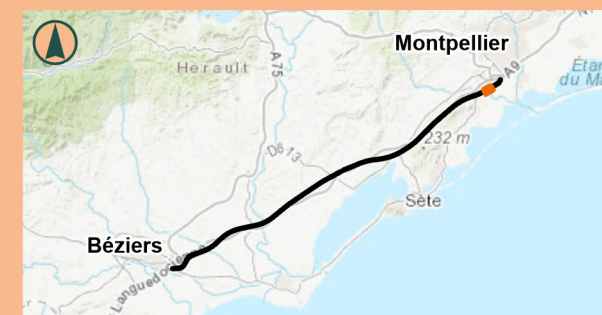
-  Limite communale
 Cours d'eau
-  Première phase : Montpellier - Beziers
 Point kilométrique (PK)
 Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

Monument historique et périmètre

-  Inscrit / Partiellement inscrit
-  Tronçon archéologique reporté à une future demande d'autorisation environnementale

Sondage géotechnique

- Surface d'intervention
- Accès sondage**
- A créer
- Existant



0 50 100 Date : 23/10/2025
Mètres

Sources : SNCF Réseau, Atlas du Patrimoine
Fond de plan : BD ORTHO © IGN

3.2. ANALYSE DES INCIDENCES

Les deux sondages géotechniques situés aux abords du pont de Villeneuve se situent au Nord-Est (PR011) et au Nord-Ouest (EPE017) de ce dernier.

Plusieurs éléments du paysage actuel obstruent la covisibilité entre ces sondages et le monument historique :

- la distance : les sondages se situent en limite du périmètre, ils sont donc éloignés (à plus 500 mètres) du monument historique ;
- la topographie : les sondages sont en contre-bas du pont de Villeneuve ;
- la végétation : l'alignement d'arbres sur les rives de la Mosson en contre-bas du pont de Villeneuve forme un masque végétal et limite les vues à l'Ouest et partiellement au Nord ;
- la Zone Industrielle (ZI) de La Lauze : au Nord, les bâtiments de cette ZI, bien que ponctuels, s'ajoutent aux éléments précités et contribuent à limiter cette covisibilité.

En complément, la réalisation de ces sondages est particulièrement rapide : 1 jour de forage pour le sondage PR011 et 0,25 jour de forage pour le sondage EPE017, auquel il faut ajouter le temps de mobilisation et démobilisation des équipements, de l'ordre d'une demi-journée à une journée. Le caractère ponctuel de ces sondages, associé à leur rapidité d'exécution, participe à l'incidence négligeable de ces interventions préparatoires.

La localisation des prises de vue du reportage photographique ci-après est consultable en Carte 3.



Photo 3 : Panorama global des sondages concernés depuis la RD 612 sur le pont de Villeneuve (Source : Egis, 2024)

	Vue depuis le monument historique vers les interventions préparatoires	Vue depuis les interventions préparatoires vers le monument historique
PR011		
EPE017		

Figure 4 : Reportage photographique des covisibilités des interventions préparatoires avec le pont de Villeneuve sur la Mosson (Source : Egis, 2024)



LÉGENDE

- Limite communale
- Cours d'eau
- Route départementale
- Première phase : Montpellier - Béziers
- Point kilométrique (PK)
- - - Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

- 📍 Cône de vue
- Monument historique et périmètre**
- Inscrit / Partiellement inscrit

- Sondage**
- PR: Sondage avec essais pressiométriques
- SC: Sondage caroté
- CPT: Sondage pénétromètre statique
- EPE: Sondage à la pelle mécanique

- Accès sondage**
- A créer
- Existant

- Tronçon archéologique reporté à une future demande d'autorisation environnementale

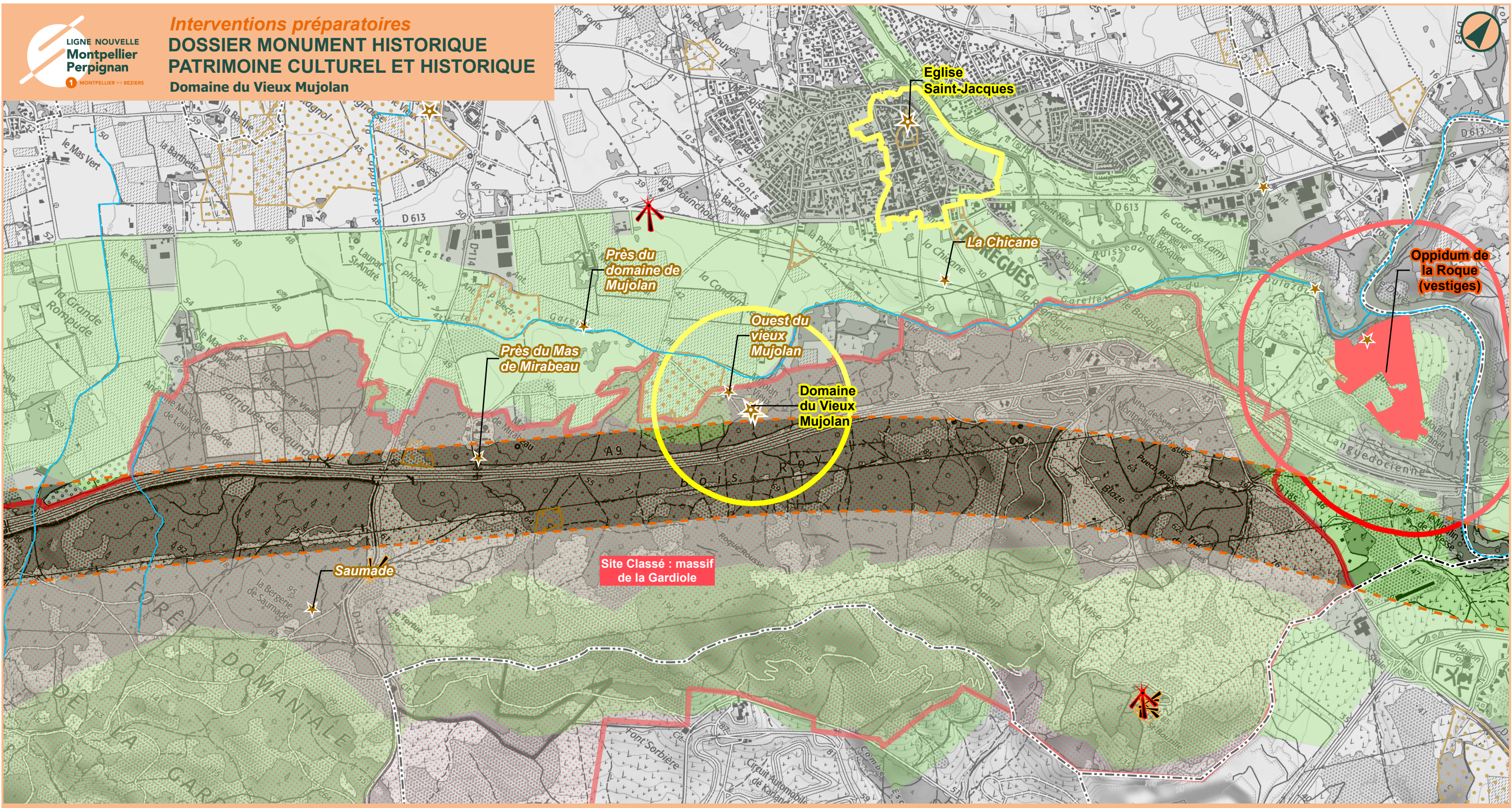


CHAPITRE II : LE DOMAINE DU VIEUX MUJOLAN

1. LOCALISATION DU MONUMENT HISTORIQUE

Le monument historique inscrit « Domaine du vieux Mujolan » est situé sur la commune de Fabrègues, au Sud du centre-bourg et à proximité du cours d'eau de l'Aigarelle.

Ce monument historique se trouve en milieu boisé, entre des terres cultivées au Nord et l'A9 au Sud-Est. Il est à la limite du périmètre du site classé du massif de la Gardiole.



LÉGENDE

- Limite communale
- Cours d'eau
- - - Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

Patrimoine protégé

- Monument historique et périmètre de protection :**
- Classé / Partiellement Classé
 - Inscrit / Partiellement inscrit

- Site classé
- Site inscrit
- Voie Domitienne

Paysage

- ✂ Panorama de grande qualité
- ✂ Panorama emblématique

Enjeu paysager (issu du SDAP, juin 2012)

- Très fort
- Assez fort à fort
- Faible à modéré

Patrimoine archéologique

- ★ Site archéologique majeur
- ★ Site archéologique
- Zone de présomption de prescription archéologique



2.PRESENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE ET DU CONTEXTE

Sources :

- Atlas des patrimoines ;
- Monumentum ;
- Mérimée ;
- www.domaine-mujolan.com ;
- SDAP (Schéma Directeur Architectural et Paysager) - Setec International 2012, Ingerop 2015 et 2016.

Le domaine du vieux Mujolan et le contexte paysager sur ce secteur sont présentés au § 5 de la Partie 2 du Volume 7A de la Pièce C du présent dossier d'autorisation environnementale.



Photo 4 : Panorama sur le massif forestier (Source : Traverses, 2015)

2.1. ANALYSE PAYSAGERE

2.1.1. Description du grand paysage

Le domaine du vieux Mujolan s'inscrit dans la séquence paysagère « La plaine de Fabrègues et la Gardiole », comme le pont de Villeneuve sur la Mosson.

Cette séquence paysagère est donc décrite en Chapitre I du présent document.

2.1.2. Description du paysage rapproché

Le domaine du vieux Mujolan s'inscrit au sein du massif de la Gardiole, délimité au Nord par la plaine agricole et viticole de Fabrègues, à l'Est par la vallée de la Mosson et la métropole de Montpellier, au Sud par la plaine littorale de Frontignan et à l'Ouest par la plaine de Poussan et l'étang de Thau.

La demande d'autorisation de travaux dans le site classé du massif de la Gardiole est constituée par la Pièce F du présent dossier d'autorisation environnementale.

Ce grand massif calcaire domine tout le littoral entre Sète et Montpellier. Depuis les différents sommets et les nombreux sentiers de randonnées, les promeneurs bénéficient de remarquables points de vue, s'ouvrant parfois à 360 degrés depuis le littoral méditerranéen et ses étangs, jusqu'à la plaine agricole de Fabrègues et les collines de la Moure.

Couverte de garrigues arbustives, de garrigues arborées à chênes verts et de pinèdes, la Gardiole présente un paysage forestier d'une grande richesse et d'une grande diversité.

Le relief parfois important et culminant jusqu'à 234 mètres pour le roc d'Anduze, présente cependant des formes adoucies de grandes collines rocailleuses.

Le domaine du vieux Mujolan se trouve plus spécifiquement sur le versant Nord-Ouest du massif, au sein d'une couverture boisée de chêne verts, face à la plaine.

2.2. DESCRIPTION DU MONUMENT HISTORIQUE

Le « Domaine du vieux Mujolan » (identifiant : IFYL64) est un ensemble fortifié, propriété d'une personne privée.

Il est partiellement inscrit au titre des monuments historiques depuis le 22 juillet 1991. La tour et le bâtiment de l'ancien prieuré qui lui est directement accolé au Sud (exceptés les bâtiments et hangars ajoutés à l'Ouest et au Nord) sont protégés, ainsi que l'ancienne chapelle Saint-Michel.



Photo 5 : Domaine du vieux Mujolan (Source : BRLi)

2.3. HISTORIQUE DU MONUMENT

La bâtisse fortifiée a été érigée au Moyen Âge (XII^{ème} et XIII^{ème} siècles), et fut la résidence des seigneurs de Fabrègues pendant plusieurs siècles.

Le Château de Mujolan a été racheté au XVIII^{ème} siècle.

3.DESCRPTION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES AUX ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE ET LEURS INCIDENCES

- 📖 La description complète des travaux liés aux interventions préparatoires est présentée en Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale.
- 📖 La demande d'autorisation en site classé du massif de la Gardiole figure en Pièce F du présent dossier d'autorisation environnementale.

3.1. PRESENTATION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES

3.1.1. Sondages géotechniques

Les interventions préparatoires qui se situent aux abords du domaine du vieux Mujolan sont uniquement des sondages géotechniques, localisés sur la commune de Fabrègues. Seuls quatre sondages sont concernés et leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-après. Un piézomètre sera laissé en place au droit du sondage SC046PZ.

Tableau 3 : Sondages situés au sein du périmètre délimité des abords du domaine du vieux Mujolan

Code sondage	Type sondage	Parcelle	PK	Profondeur prévue du sondage (m)	Durée d'intervention (j)	Accès existant (m)	Accès à créer (m)	Surface d'intervention (m²)
SC046PZ	Sondage carotté	BS0001	94+884	15,0 m	1,5	416	-	49
PR047	Sondage avec essais pressiométriques	BS0001	95+011	15,0 m	1	263	-	44
PR048	Sondage avec essais pressiométriques	CC0002	95+351	15,0 m	1	1080	-	49
PZE402	Sondage destructif	CC0002	95+310	10,0 m	0,5			50

Situés dans le massif de la Gardiole, de l'autre côté de l'autoroute A9 par rapport au domaine du vieux Mujolan, ces trois sondages seront réalisés sur des chemins forestiers existants et leurs accotements afin de ne pas occuper, même temporairement, de milieux naturels. Ainsi l'accès à ces trois sondages se fera également intégralement par des chemins forestiers existants.

La localisation de ces sondages est consultable en Carte 5 ci-après.

3.1.2. Diagnostics archéologiques

Le tronçon archéologique n°14 intercepte le périmètre délimité des abords du domaine du vieux Mujolan. Les opérations d'archéologie préventive sur ce tronçon sont prévues ultérieurement et feront l'objet d'une future demande d'autorisation environnementale (au plus tard dans le cadre du DAE phase 1).

Dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale, aucune opération d'archéologie préventive n'est donc prévue aux abords du domaine du vieux Mujolan. Les opérations d'archéologie préventive les plus proches (tronçon archéologique n°12), prévues dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale, sont situées à plus de 7,5 km du monument historique.

3.1.3. Expérimentations écologiques

Aucune expérimentation écologique n'est prévue aux abords du domaine du vieux Mujolan. Le site d'expérimentation écologique le plus proche est celui des garrigues de Mirabeau situé à proximité du périmètre délimité des abords du monument historique, côté Ouest, sans pour autant l'intercepter.



LÉGENDE

- Limite communale
- Cours d'eau
- Première phase : Montpellier - Béziers
- Point kilométrique (PK)
- Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

Monument historique et périmètre

- Inscrit / Partiellement inscrit
- Tronçon archéologique reporté à une future demande d'autorisation environnementale

Sondage géotechnique

- Surface d'intervention
- Accès sondage**
 - Existant



Date : 23/10/2025
0 50 100 Mètres

Sources : SNCF Réseau, Atlas du Patrimoine
Fond de plan : BD ORTHO © IGN

3.2. ANALYSE DES INCIDENCES

Les quatre sondages géotechniques situés aux abords du domaine du vieux Mujolan se trouvent à l'Est et au Sud de ce dernier, à des distances comprises entre 350 et 450 mètres, de l'autre côté de l'autoroute A9.

L'autoroute A9 matérialise une coupure paysagère entre les sondages géotechniques et le domaine du vieux Mujolan. De plus, les interventions prévues sont légèrement en contre-bas de l'autoroute, ce qui accentue ce phénomène de masque.

Les milieux naturels qui bordent le domaine et les sondages, notamment les arbres isolés et les haies, forment également un mur végétal qui obstrue les vues, rendant impossible toute covisibilité entre le domaine du vieux Mujolan et les sondages.

La localisation des prises de vue du reportage photographique ci-après est consultable en Carte 6 pages suivantes.

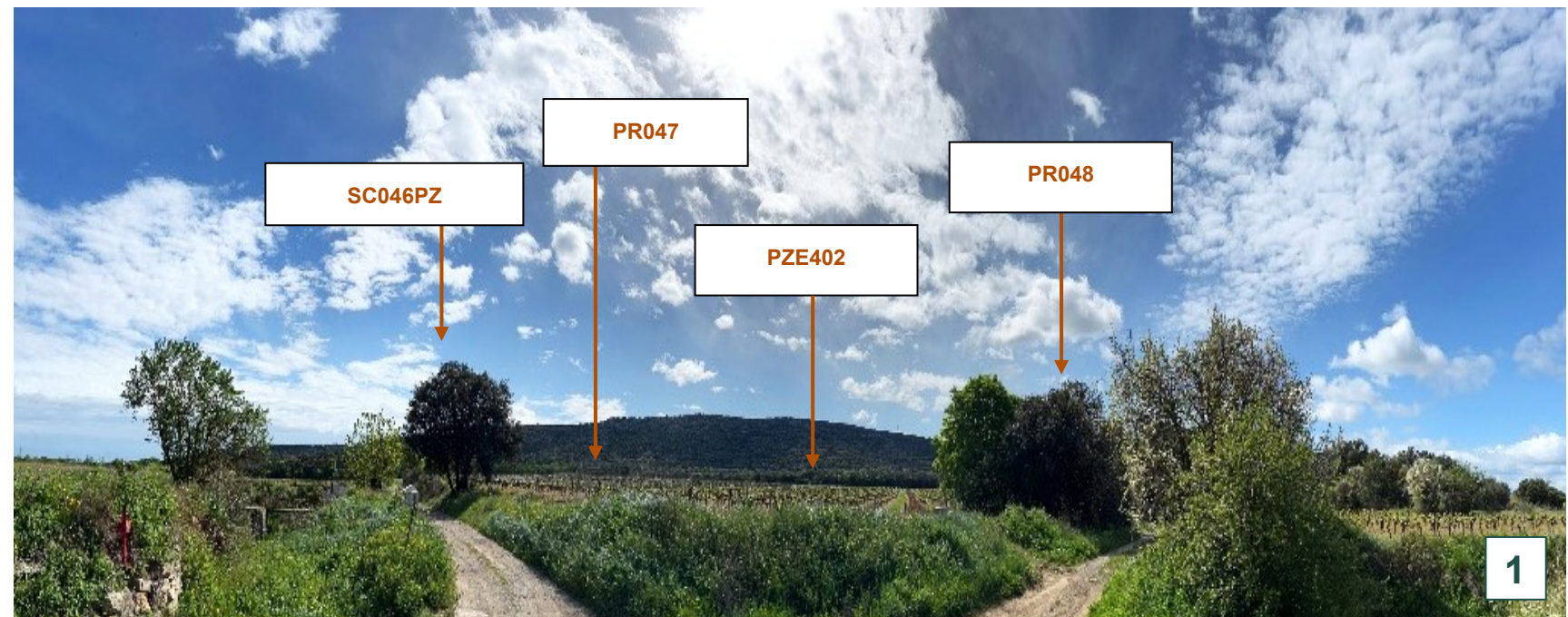


Photo 6 : Panorama global des sondages concernés depuis les parcelles voisines du domaine du vieux Mujolan

En complément, la réalisation de ces sondages est particulièrement rapide : de 1 à 1,5 jour de forage, auquel il faut ajouter le temps de mobilisation et démobilitation des équipements, de l'ordre d'une demi-journée à une journée. Le caractère ponctuel de ces sondages, associé à leur rapidité d'exécution, participe à l'incidence négligeable de ces interventions préparatoires.

📖 Ces quatre sondages se situent, parmi d'autres, dans le périmètre du site classé du « Massif de la Gardiole », nécessitant donc une autorisation de travaux distincte. Cette demande figure en Pièce F du présent dossier d'autorisation environnementale

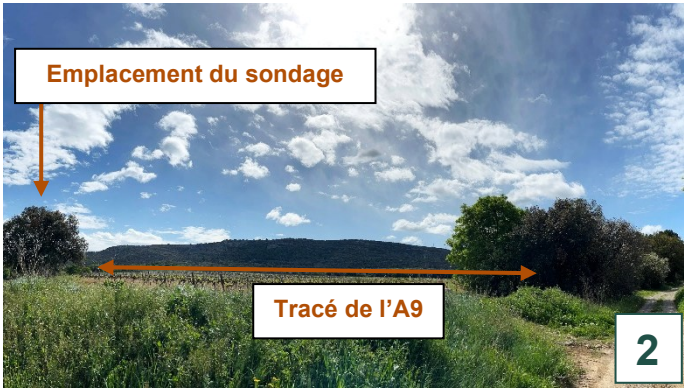
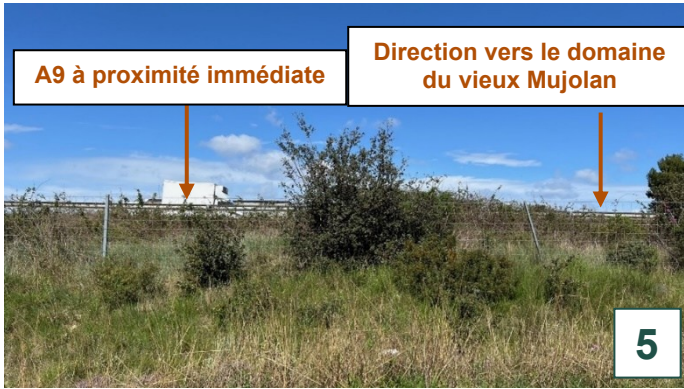
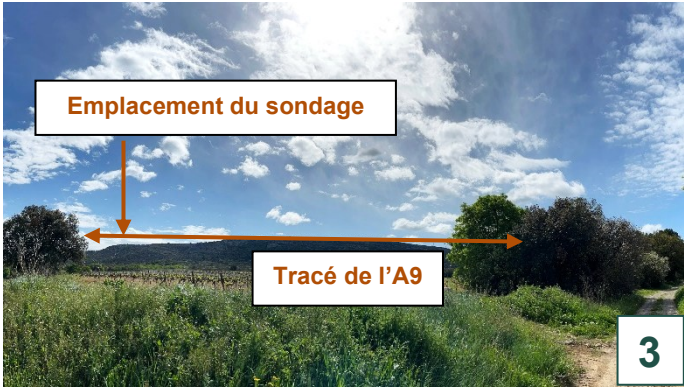
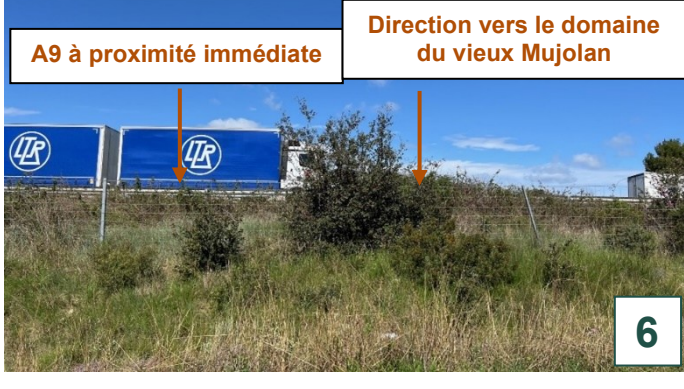
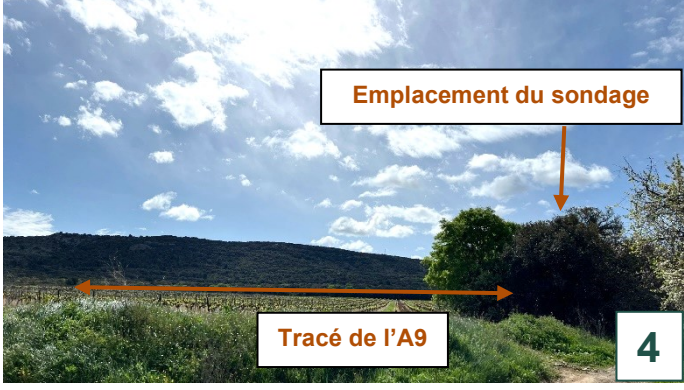
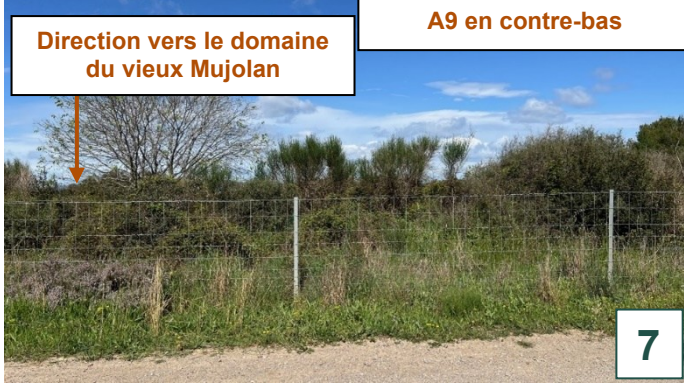
	Vue depuis le monument historique vers les interventions préparatoires	Vue depuis les interventions préparatoires vers le monument historique
SC046PZ		
PR047		
PR048		

Figure 5 : Reportage photographique des covisibilités des interventions préparatoires avec le domaine du vieux Mujolan

Du fait du rapprochement géographique des quatre sondages, les conditions de co-visibilité observées depuis les différents sites sont similaires et négligeables.



LÉGENDE

- Limite communale
- Cours d'eau
- Autoroute

- Première phase : Montpellier - Béziers
- Point kilométrique (PK)
- Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

- Site classé : Massif de la Gardiole
- Cône de vue

Monument historique et périmètre

- Inscrit / Partiellement inscrit

Sondage

- PR: Sondage avec essais pressiométriques
- SC: Sondage caroté
- PZE: Sondage destructif

Accès sondage

- Existant

- Tronçon archéologique reporté à une future demande d'autorisation environnementale

Expérimentation et compensation écologique

- Site de Mirabeau



0 100 200 Mètres
Date : 23/10/2025

Sources : EGIS, Atlas du Patrimoine
Fond de plan : BD ORTHO © IGN

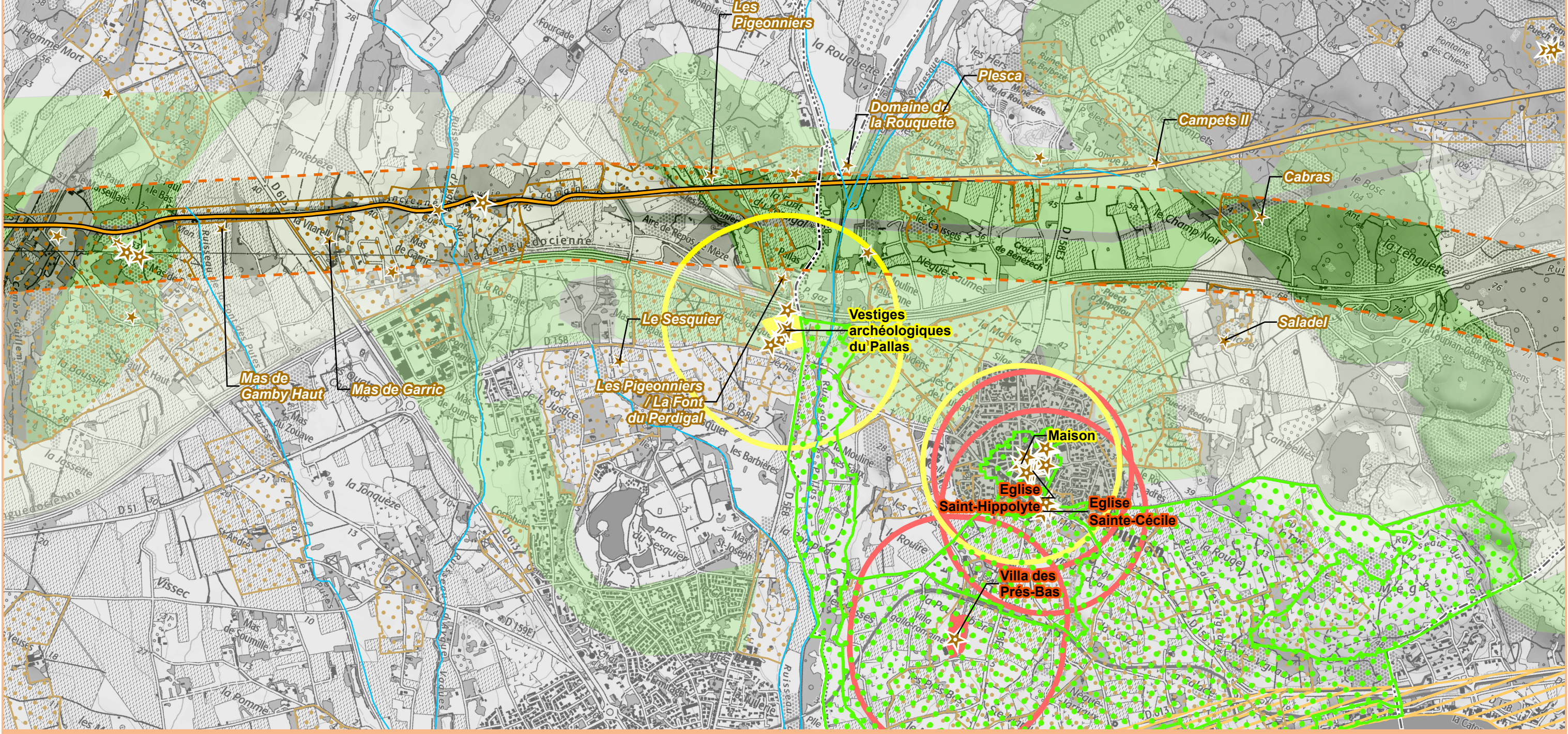
CHAPITRE III : LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES DU PALLAS

1. LOCALISATION DU MONUMENT HISTORIQUE

Les « Vestiges archéologiques du Pallas », monument historique inscrit, se trouvent sur la commune de Mèze, au carrefour entre l'autoroute A9 et la RD 158, qui sont à proximité immédiate, et le ruisseau de Pallas.

Ce monument historique se trouve également à l'Ouest du centre-bourg de Loupian.

Les milieux environnants sont essentiellement des milieux naturels et agricoles.



LÉGENDE

- Limite communale
- Cours d'eau
- - - Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

Patrimoine protégé

- Monument historique et périmètre de protection :**
- Classé / Partiellement Classé
 - Inscrit / Partiellement inscrit

- Site classé
- Site inscrit
- Voie Domitienne

Paysage

- ✂ Panorama de grande qualité
- ✂ Panorama emblématique

Enjeu paysager (issu du SDAP, juin 2012)

- Très fort
- Assez fort à fort
- Faible à modéré

Patrimoine archéologique

- ★ Site archéologique majeur
- ★ Site archéologique
- Zone de présomption de prescription archéologique



2. PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE ET DU CONTEXTE

Sources :

- Atlas des patrimoines ;
- Monumentum ;
- Mérimée ;
- SDAP (Schéma Directeur Architectural et Paysager) - Setec International 2012, Ingerop 2015 et 2016 ;
- www.france-voyage.com.

Les vestiges archéologiques du Pallas et le contexte paysager sur ce secteur sont présentés au § 5 de la Partie 2 du Volume 7A de la Pièce C du présent dossier d'autorisation environnementale.

2.1. ANALYSE PAYSAGERE

2.1.1. Description du grand paysage

Les vestiges archéologiques du Pallas se situent dans la séquence paysagère « La vallée de l'Hérault et le bassin versant de Thau ».

L'agglomération de Béziers se situe dans un paysage de plaines et de vallées, avec la présence de cours d'eau naturels parfois sinueux (Orb, Libron, Hérault) et des ripisylves couvrant leurs berges.

Les abords du bassin de Thau correspondent à des espaces de plaine et des buttes. Le bassin est visible depuis les reliefs et par intermittence depuis les plaines. Les reliefs longitudinaux séparent des vallons étirés et plantés de vignes. La topographie y est assez mouvementée. Par ailleurs, de nombreux « puechs », petites buttes boisées, ponctuent la plaine de manière assez pittoresque. De nombreux mas maillent ce territoire, signalés par des alignements d'arbres.

Les alentours du bassin de Thau sont également rythmés par des villages de pêcheurs tels que Mèze, Bouzigues et Marseillan et comprennent un réseau hydrographique dense.

La plaine de Poussan est délimitée par les pentes douces des extrémités boisées de la Gardiole et des collines de la Moure. Ces reliefs forment une crique au bout de cette plaine, sur l'étang de Thau. A l'autre extrémité, l'agglomération de Poussan, située en surplomb, offre des vues lointaines sur le bassin et sur la ville de Sète.

Les collines de la Moure dominent le bassin de Thau. C'est un espace homogène et assez plat, couvert d'une végétation de garrigue. Les vues y sont dégagées sur l'étang de Thau et sur la ville de Sète. Peu habitée, marquée par des vestiges témoignant de l'activité d'élevage (murets, ruines de bergerie...), la montagne est parcourue par des chemins de promenade.

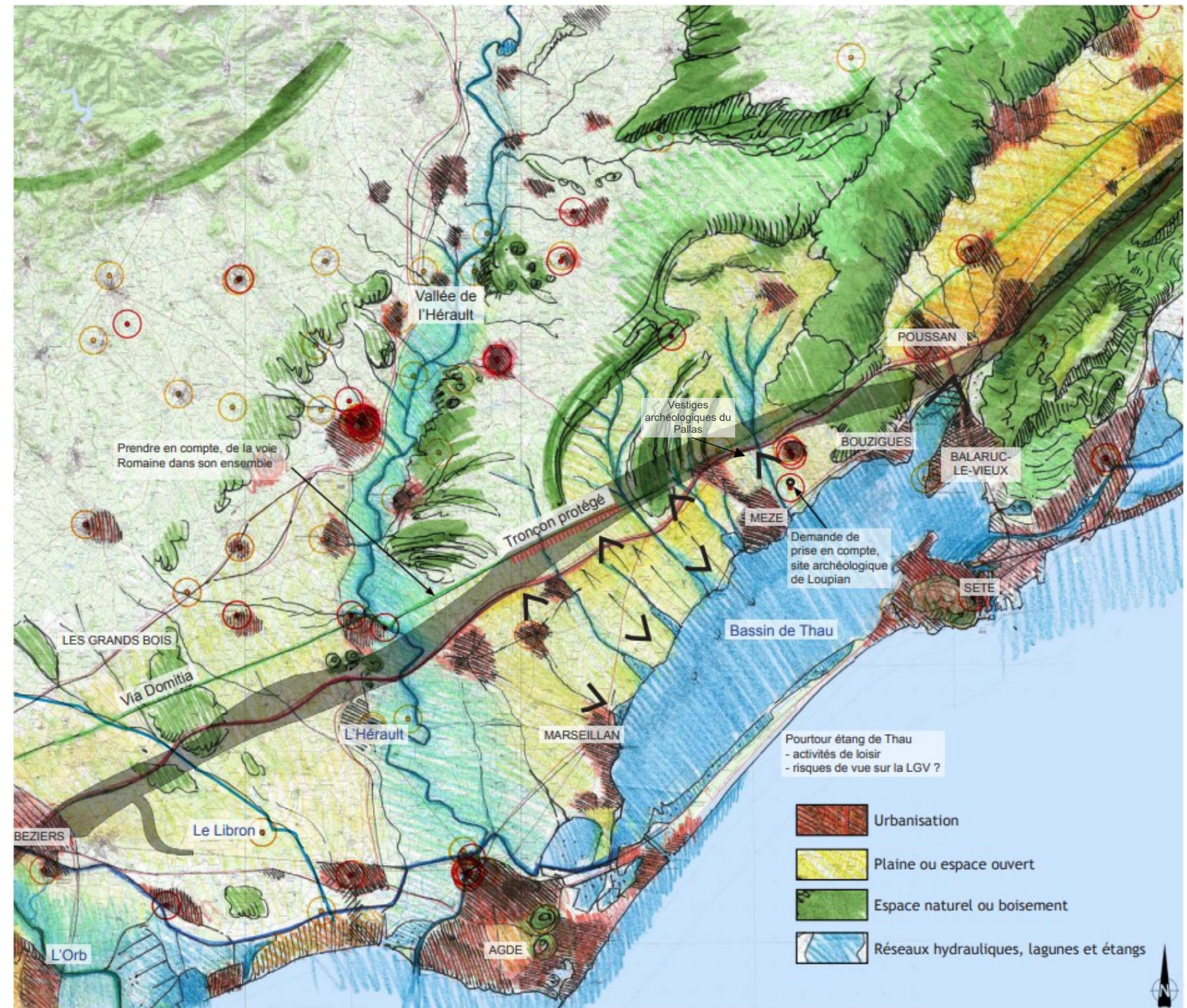


Figure 6 : Séquence paysagère de la vallée de l'Hérault et du bassin versant de Thau (Source : SDAP LNMP, Tome 1, Setec, 2012)

2.1.2. Description du paysage rapproché

Les vestiges archéologiques du Pallas se trouvent aux abords du bassin de Thau, caractérisés par la présence de collines et vallons.

Les collines qui dominent l'étang de Thau se caractérisent par un paysage de vignobles très travaillé, rappelant les paysages de Toscane. A intervalles réguliers, les cours d'eau descendent des plateaux pour rejoindre le bassin de Thau, en modelant combes et petites vallées.

Sur la commune de Loupian, le vallon de Pallas avec ses nombreux sites antiques présente un paysage rupestre encore bien préservé, classé en Site Patrimonial Remarquable (SPR) : « Secteur naturel cours d'eau du Pallas ».

2.2. DESCRIPTION DU MONUMENT HISTORIQUE

Les « Vestiges archéologiques du Pallas » (identifiant : IYJO4F) ont fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques le 27 décembre 1995. La protection porte sur les parcelles cadastrales L 585 à 588, L 594 à 598 et L 927 (propriétés privées).

Ces vestiges datent de la seconde moitié du X^{ème} siècle.

Seuls quelques éléments sont encore debout (notamment le mur de chevet de l'ancienne Église dédiée à Saint-Paul) et constituent aujourd'hui des vestiges protégés.



Photo 7 : Vestiges archéologiques du Pallas (Source : Egis)

2.3. HISTORIQUE DU MONUMENT

Le Pallas est mentionné pour la première fois de façon sûre en 960. Les principales mentions apparaissent au XI^{ème} siècle et en font un des sites datables qui ont préparé la formation du village.

Des sondages ont permis de recueillir un matériel révélateur d'une occupation pendant le moyen-âge, débutant à l'époque carolingienne. L'observation de l'appareillage des vestiges pourrait laisser supposer qu'il s'agissait d'un édifice du haut moyen-âge, encore influencé par les techniques de tradition antique.

Les méthodes de construction utilisées rappellent les techniques carolingiennes, mais également un savoir-faire plus ancien, datant de l'antiquité romaine.

3.DESCRPTION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES AUX ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE ET LEURS INCIDENCES

 La description complète des travaux liés aux interventions préparatoires est présentée en Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale.

3.1. PRESENTATION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES

3.1.1. Sondages géotechniques

Les interventions préparatoires qui se situent aux abords des vestiges archéologiques du Pallas sont uniquement des sondages géotechniques, localisés sur les communes de Loupian (pour le sondage PR123) et Mèze (pour les quatre autres sondages). Seuls cinq sondages sont concernés et leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-après. Un piézomètre sera laissé en place au droit du sondage SC125PZ.

Tableau 4 : Sondages situés au sein du périmètre délimité des abords des vestiges archéologiques du Pallas

Code sondage	Type sondage	Parcelle	PK	Profondeur prévue du sondage (m)	Durée d'intervention (j)	Accès existant (m)	Accès à créer (m)	Surface d'intervention (m²)
PR123	Sondage avec essais pressiométriques	A0763	113+049	25,0 m	1,5	6	-	49
CPT124	Sondage pénétromètre statique	BW0214	113+092	Refus	0,5	400	148	49
EPEM506	Sondage Matsuo	BW0214	113+140	0,5 m	3			30
SC125PZ	Sondage carotté	BW0214	113+185	15,0 m	1,5	400	78	49
PR126	Sondage avec essais pressiométriques	BW0209	113+373	15,0 m	1	5	-	49

Situés de l'autre côté de l'autoroute A9 par rapport aux vestiges archéologiques du Pallas, ces sondages seront réalisés dans un secteur agricole, au sein d'une parcelle exploitée, pour les sondages CPT124 et SC125PZ, accessibles depuis un chemin d'exploitation existant qu'il faudra compléter par un nouvel accès dans le champ cultivé. Les deux autres sondages (PR123 et PR126) seront réalisés sur les accotements de routes existantes.

Ainsi, près de 75 % des accès aux sondages localisés aux abords des vestiges archéologiques du Pallas mettent à profit des itinéraires existants.

La localisation de ces sondages est consultable en Carte 8 ci-après.

3.1.2. Diagnostics archéologiques

Le tronçon archéologique n°10 intercepte le périmètre délimité des abords des vestiges archéologiques du Pallas. Les opérations d'archéologie préventive sur ce tronçon sont prévues ultérieurement et feront l'objet d'une future demande d'autorisation environnementale (au plus tard dans le cadre du DAE phase 1).

Dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale, aucune opération d'archéologie préventive n'est donc prévue aux abords des vestiges archéologiques du Pallas. Les opérations d'archéologie préventive les plus proches (tronçon archéologique n°9), prévues dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale, sont situées à environ 2 km du monument historique.

3.1.3. Expérimentations écologiques

Aucune expérimentation écologique n'est prévue aux abords des vestiges archéologiques du Pallas. Le site d'expérimentation écologique le plus proche est le site de Roumège Cabrau, à environ 5 km à l'Est du monument historique.



LÉGENDE

- Limite communale
- Cours d'eau
- Première phase : Montpellier - Béziers
- Point kilométrique (PK)
- - - Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

Monument historique et périmètre

- Inscrit / Partiellement inscrit
- Tronçon archéologique reporté à une future demande d'autorisation environnementale

Sondage géotechnique

- Surface d'intervention
- Accès sondage
 - A créer
 - Existant



0 50 100 Mètres
Date : 23/10/2025

Sources : SNCF Réseau, Atlas du Patrimoine
Fond de plan : BD ORTHO © IGN

3.2. ANALYSE DES INCIDENCES

Les cinq sondages géotechniques situés aux abords des vestiges archéologiques du Pallas sont localisés au Nord, en limite du périmètre à environ 500 mètres.

Ils sont séparés du monument historique par l'autoroute A9.

Les vestiges archéologiques du Pallas sont situés sur un promontoire qui surplombe les paysages environnants.

Les vues depuis l'emplacement des cinq sondages sont similaires : à savoir des milieux semi-ouverts, champs cultivés et l'autoroute A9 qui se situe entre les sondages et le monument historique. Ces éléments du paysage contribuent à limiter très fortement les covisibilités entre les sondages et le monument historique.

En complément, la réalisation de ces sondages est particulièrement rapide : de 0,5 à 1,5 jour de forage, auquel il faut ajouter le temps de mobilisation et démobilisation des équipements, de l'ordre d'une demi-journée à une journée. Le caractère ponctuel de ces sondages, associé à leur rapidité d'exécution, participe à l'incidence négligeable de ces interventions préparatoires.

La localisation des prises de vue du reportage photographique ci-après est consultable en Carte 9.

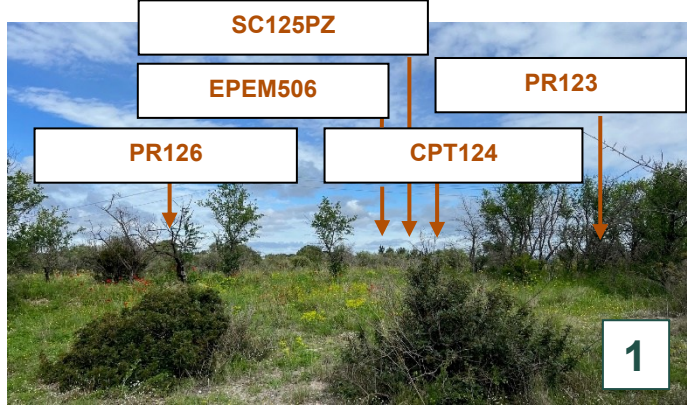
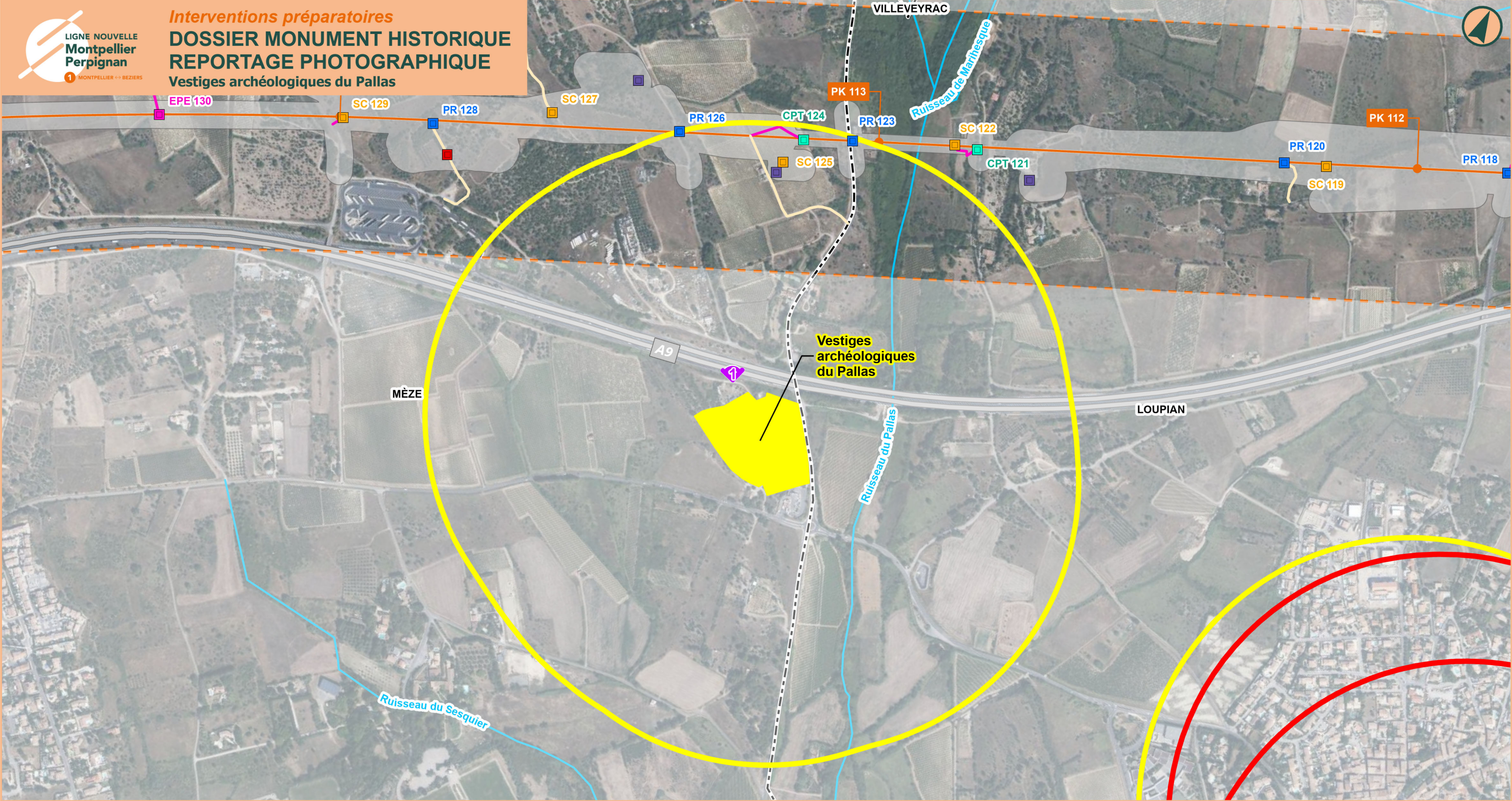
	Vue depuis le monument historique vers les interventions préparatoires	Vue depuis les interventions préparatoires vers le monument historique
PR123		
CPT124		
SC125PZ		
PR126		

Figure 7 : Reportage photographique des covisibilités des interventions préparatoires avec les vestiges archéologiques du Pallas



LÉGENDE

- Limite communale
- Cours d'eau
- Autoroute
- Première phase : Montpellier - Béziers
- Point kilométrique (PK)
- - - Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

- ◇ Cône de vue
- Monument historique et périmètre**
- Classé / Partiellement Classé
- Inscrit / Partiellement inscrit

- Sondage**
- PR: Sondage avec essais pressiométriques
- SC: Sondage caroté
- PZE: Sondage destructif
- CPT: Sondage pénétromètre statique
- EPE: Sondage à la pelle mécanique
- EPEM: Sondage essai MATZUO

- Accès sondage**
- A créer
- Existant

- Tronçon archéologique reporté à une future demande d'autorisation environnementale



0 100 200 Mètres
Date : 23/10/2025

Sources : EGIS, Atlas du Patrimoine
Fond de plan : BD ORTHO © IGN

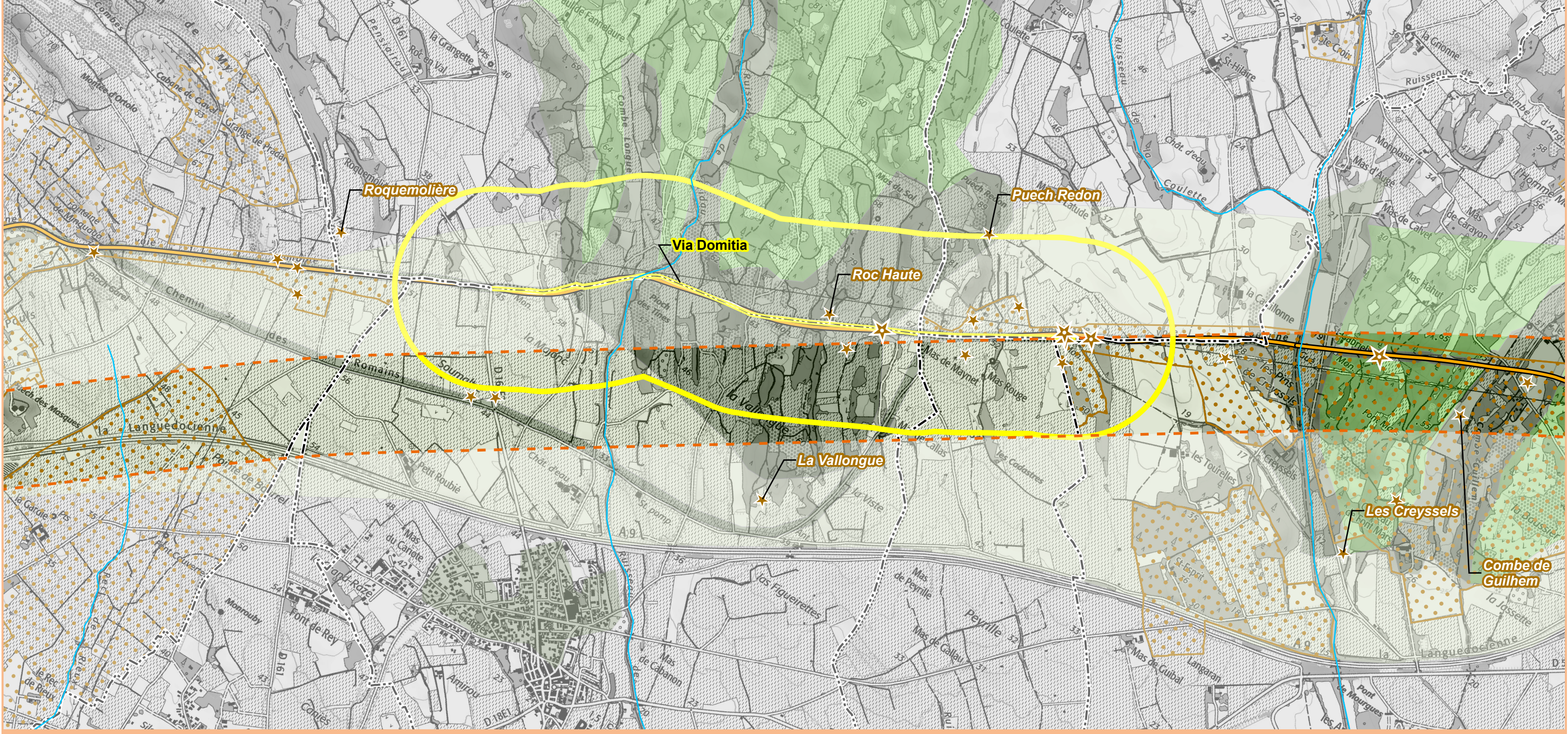
CHAPITRE IV : LA VIA DOMITIA

1. LOCALISATION DU MONUMENT HISTORIQUE

Le tronçon de la Via Domitia (ou voie Domitienne) inscrit, entre les communes de Mèze et Pinet, se trouve au Nord de l'autoroute A9.

Le secteur environnant est majoritairement composé de vignobles et de bosquets.

Plusieurs circuits de randonnée permettent de profiter de cette voie, à la croisée entre garrigues et terres viticoles. La boucle la plus réputée permet de rejoindre la table d'orientation, en partant du parking au Sud de la Via Domitia (chemin de Petites Randonnées (PR), circuit balisé).



LÉGENDE

- Limite communale
- Cours d'eau
- - - Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

Patrimoine protégé

Monument historique et
périètre de protection :

- Classé / Partiellement Classé
- Inscrit / Partiellement inscrit

- Site classé
- Site inscrit
- Voie Domitienne

Paysage

- ✦ Panorama de grande qualité
- ✦ Panorama emblématique

Enjeu paysager (issu du
SDAP, juin 2012)

- Très fort
- Assez fort à fort
- Faible à modéré

Patrimoine archéologique

- ★ Site archéologique majeur
- ★ Site archéologique
- Zone de présomption de prescription archéologique



2. PRESENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE ET DU CONTEXTE

Sources :

- Atlas des patrimoines ;
- Monumentum ;
- Mérimée ;
- SDAP (Schéma Directeur Architectural et Paysager) - Setec International 2012, Ingerop 2015 et 2016.

La Via Domitia et le contexte paysager sur ce secteur sont présentés au § 5 de la Partie 2 du Volume 7A de la Pièce C du dossier de d'autorisation environnementale.

2.1. ANALYSE PAYSAGERE

2.1.1. Description du grand paysage

La Via Domitia s'inscrit dans la séquence paysagère « La vallée de l'Hérault et le bassin versant de Thau » comme les vestiges archéologiques du Pallas.

Cette séquence paysagère est donc décrite en Chapitre III du présent document.

2.1.2. Description du paysage rapproché

La Via Domitia est un trait d'union entre la plaine de Poussan, les collines de la Moure et les espaces de plaines et buttes du bassin de Thau.

Cette voie apparaît en ligne droite, sous la forme de chemin calcaire et est aujourd'hui assez discontinue.

En longeant le littoral, elle offre des vues des plus saisissantes en direction de la mer, entre les vignes, les bosquets ou bois de chênes verts perchés sur les reliefs et les alignements de pins qui bordent les chemins. Les randonneurs qui empruntent le sentier sur cette ancienne voie romaine peuvent apercevoir le mont Saint-Clair et la ville de Sète. Dans le secteur de Pinet, ils peuvent découvrir un des rares tronçons sauvegardés.



Photo 8 : La Via Domitia à Pinet (Source : Traverses, 2015)



Photo 9 : Vue sur le mont Saint-Clair et l'étang de Thau depuis la Via Domitia (Source : Traverses, 2015)

2.2. DESCRIPTION DU MONUMENT HISTORIQUE

La Via Domitia s'étend du Rhône aux Pyrénées. Le tronçon protégé de la « Via Domitia » (identifiant : I5N0MV) au droit du projet a été inscrit au titre des monuments historiques par l'arrêté du 20 octobre 1995. En effet, dans le bassin de Thau, le tronçon du parcours de la voie Domitienne est relativement préservé.

Chaque commune est propriétaire de la section du tronçon passant sur son territoire.



Photo 10 : Voie Domitienne entre Loupian et Poussan avec l'emprise de la chaussée suggérée par une trame (Source : La voie Domitienne du Rhône aux Pyrénées, Archéologie des Sociétés Méditerranéennes, DRAC Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, 2020)

2.3. HISTORIQUE DU MONUMENT

La voie Domitienne est une voie romaine construite à partir de 118 av. Jésus Christ pour relier l'Italie à la péninsule Ibérique en traversant la Gaule narbonnaise. Elle peut être considérée à juste titre comme le plus ancien monument édifié par la puissance romaine sur les rives du golfe du Lion, au lendemain de la conquête militaire de la fin du II^{ème} siècle avant J.-C.

Dans la péninsule italienne, l'expansion de la puissance romaine se traduisait par le développement d'un réseau routier qui avait une vocation stratégique. Avec la création de la voie Domitienne, les territoires conquis à l'Ouest du Rhône étaient dotés d'une infrastructure routière d'une ampleur inédite, mise en œuvre avec tous les moyens techniques et matériels du nouveau pouvoir et insérée dans le canevas des voies stratégiques du monde romain. La Via Domitia était donc une route militaire prestigieuse constituant un instrument de la domination romaine.

La Via Domitia n'était dallée que dans la traversée des villes. Elle était jalonnée de bornes milliaires de formes cylindriques ou parallélépipédiques.

3.DESCRPTION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES AUX ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE ET LEURS INCIDENCES

La description complète des travaux liés aux interventions préparatoires est présentée en Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale.

3.1. PRESENTATION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES

3.1.1. Sondages géotechniques

Douze sondages géotechniques sont localisés aux abords de la Via Domitia, sur les communes de Mèze (PR158 et PR159), Pomérols (PR160, PR161, EPEM512 et EPEM513) et Pinet (SC162PZ à SC167). Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-après. Deux piézomètres seront laissés en place au droit des sondages SC162PZ et SC166PZ.

Tableau 5 : Sondages situés au sein du périmètre protégé aux abords de la Via Domitia

Code sondage	Type sondage	Parcelle	PK	Profondeur prévue du sondage (m)	Durée d'intervention (j)	Accès existant (m)	Accès à créer (m)	Surface d'intervention (m²)
PR158	Sondages avec essais pressiométriques	AR0019	118+909	15,0 m	1	614	389	49
PR159		AR0020	119+044	15,0 m	1	614	507	49
PR160		H0369	119+337	15,0 m	1	331	47	49
PR161		H0356	119+425	15,0 m	1	331	167	49
EPEM512	Sondages Matsuo	H0357	119+525	0,5 m	3			30
EPEM513		H0355	119+525	0,5 m	3			30
SC162PZ	Sondages carottés	H0358	119+677	20,0 m	2	451	-	49
SC163		A0443	120+043	25,0 m	2,5	-	85	49
PZE164	Sondage destructif	A0435	120+237	20,0 m	0,5	63	-	49
PR165	Sondage avec essais pressiométriques	A0372	120+480	15,0 m	1	677	-	49
SC166PZ	Sondages carottés	A0273	120+644	15,0 m	1,5	911	-	20
SC167		A0176	120+928	20,0 m	2	101	109	37

Situés le long du projet, sur un axe parallèle à la Via Domitia, ces sondages seront réalisés dans un secteur principalement viticole (bénéficiant d'une appellation d'origine protégée), avec des reliquats de milieux boisés et de garrigues présentant des enjeux écologiques.

Ces sondages seront réalisés majoritairement (6 sur 12) en bordure des parcelles viticoles : PR159, PR161, SC162PZ, SC163, PZE164, SC167. Les sondages PR158 et PR160 seront, quant-à-eux, réalisés respectivement au sein d'une culture et d'un pré. Enfin, les sondages PR165 et SC166PZ seront réalisés en bordure de chemins existants.

Ce réseau de chemins agricoles sera privilégié pour permettre les accès aux sites de sondage, afin d'éviter la création d'accès temporaires. Ainsi, plus de 75 % des accès aux sondages localisés aux abords de la Via Domitia mettent à profit des itinéraires existants.

Enfin, les surfaces d'intervention (zone d'évolution des engins et de stockage temporaire de matériel durant la réalisation du sondage) des sondages SC166PZ et SC167 ont été réduites afin d'éviter des milieux naturels à enjeu.

La localisation de l'ensemble de ces sondages est consultable en Carte 11 ci-après.

3.1.2. Diagnostics archéologiques

Les tronçons archéologiques n°08 et n°09 interceptent le périmètre délimité des abords de la Via Domitia. Les opérations d'archéologie préventive sur le tronçon archéologique n°08 sont prévues ultérieurement et feront l'objet d'une future demande d'autorisation environnementale (au plus tard dans le cadre du DAE phase 1).

Les opérations d'archéologie préventive sur le tronçon n°09 sont, quant-à-elle, prévues dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale. La superficie totale de ce tronçon est de l'ordre de 45 hectares, dont a minima 10% doit faire l'objet de diagnostics archéologiques, selon les termes de l'arrêté préfectoral n°76-2024-0213 du 26 février 2024, portant prescription de diagnostics d'archéologie préventive (disponible en annexe de la Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale).

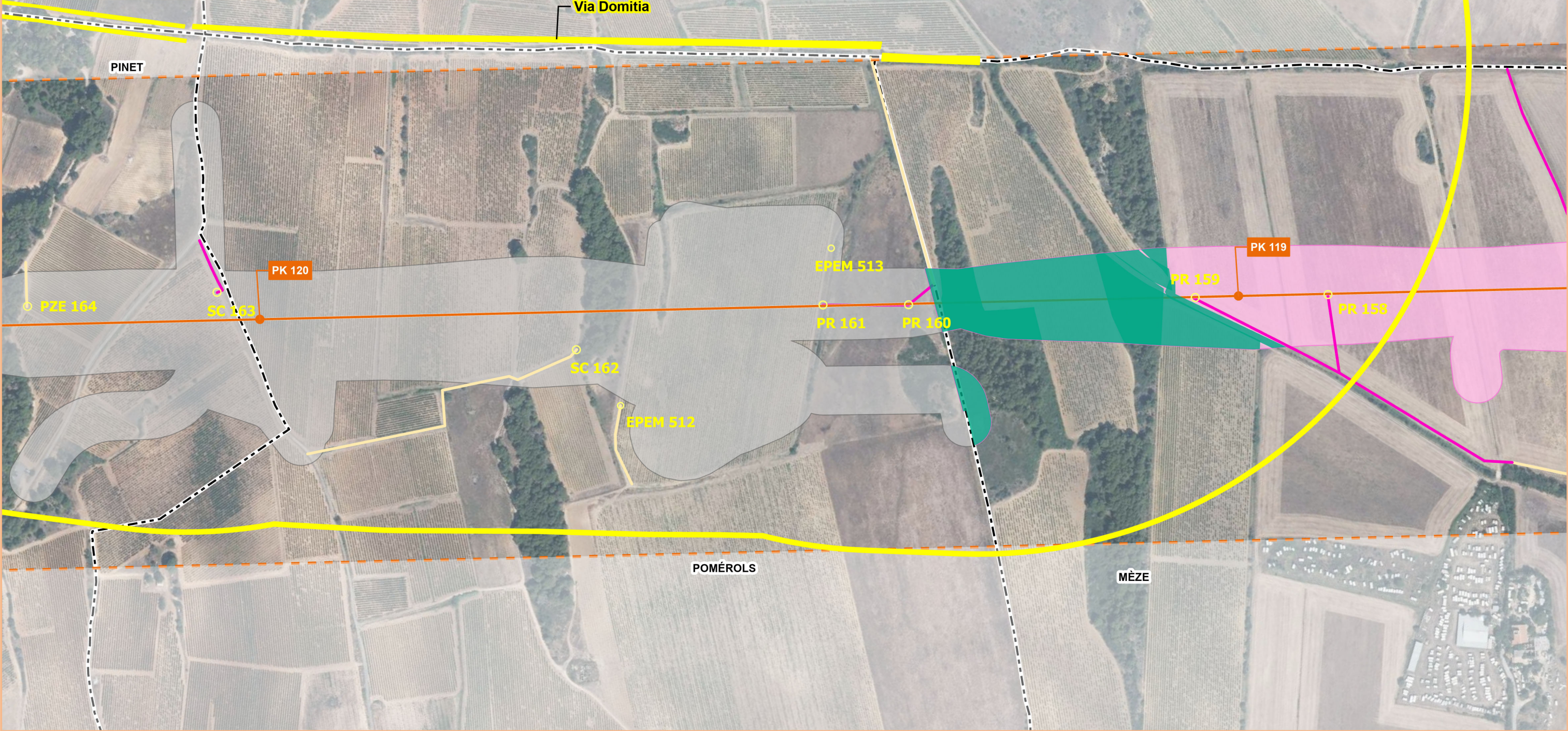
Par ailleurs, les impacts prévisibles des interventions préparatoires sur la biodiversité et l'agriculture ont été réduits en définissant des mesures à l'échelle spatiale : un travail d'identification des secteurs à enjeu écologique (habitats d'espèces remarquables) ou agricole (AOC Picpoul de Pinet) à éviter a été réalisé. Ils seront balisés et mis en défens lors de la réalisation des premières interventions préparatoires. Ces zones d'évitement sont représentées sur la carte suivante.

La portion de ce tronçon située au sein du périmètre délimité des abords de la Via Domitia représente une surface de l'ordre de 2 hectares, hors zones d'évitement écologique, dont une partie pourra donc faire l'objet de diagnostics d'archéologie préventive par sondage mécanique (réalisation de tranchées en moyenne de 20 m de long sur 3 mètres de large et moins de 2 mètres de profondeur). La localisation exacte des tranchées sera définie par l'opérateur archéologique désigné : le service archéologie et patrimoine de Sète Agglopôle Méditerranée.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations d'archéologie préventive indifféremment des lieux définis par l'opérateur désigné, la présente demande d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques porte donc sur l'ensemble des 2 hectares du tronçon archéologique n°09 situés aux abords de la Via Domitia.

3.1.3. Expérimentations écologiques

Aucune expérimentation écologique n'est prévue aux abords de la Via Domitia. Le site de Roumège Cabrau est situé à plus de 11 km à l'Est et le site de Montblanc à plus de 12 km à l'Ouest.



LÉGENDE

- Limite communale
- Cours d'eau
- Première phase : Montpellier - Béziers
- Point kilométrique (PK)
- - - Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

Monument historique et périmètre

- Inscrit / Partiellement inscrit
- Tronçon archéologique visé par la présente demande d'autorisation environnementale
 - Tronçon 09 - Mèze-ouest
 - Tronçon archéologique reporté à une future demande d'autorisation environnementale
 - Zone d'évitement

Sondage géotechnique

- Surface d'intervention
- Accès sondage
 - A créer
 - Existant





CASTELNAU-DE-GUERS

MONTAGNAC

PINET

Via Domitia

PK 120

SC 163

PZE 164

PR 165

SC 166

SC 167

PK 121

SC 169

PR 168

PZE 408

EPEM 514

POMÉROLS

LÉGENDE

--- Limite communale
— Cours d'eau

- Première phase : Montpellier - Béziers
- Point kilométrique (PK)
- - - Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

Monument historique et périmètre

- Inscrit / Partiellement inscrit
- Tronçon archéologique reporté à une future demande d'autorisation environnementale

Sondage géotechnique

○ Surface d'intervention

Accès sondage

- A créer
- Existant



0 50 100 Mètres

Date : 23/10/2025

Sources : SNCF Réseau, Atlas du Patrimoine
Fond de plan : BD ORTHO © IGN

3.2. ANALYSE DES INCIDENCES

Douze sondages géotechniques ainsi que l'extrémité du tronçon archéologique n°09 interceptent le périmètre délimité des abords de la Via Domitia. Ces interventions préparatoires se situent au Sud de la Via Domitia, dans des milieux majoritairement viticoles et agricoles. Quelques sondages géotechniques sont également en bordure de chemins en milieux boisés.

Deux points de vue ont été étudiés :

- côté Ouest de la Via Domitia : cette partie n'offre aucune vue lointaine. En effet, cette extrémité est encaissée, avec des secteurs boisés, et les interventions préparatoires seront de ce fait imperceptibles.
- côté Est de la Via Domitia : cette partie offre des vues plus dégagées sur les milieux viticoles environnants, mais sans position de promontoire allongeant le champ de vision. Un panorama est présenté ci-après pour mieux visualiser les interventions préparatoires (sondages géotechniques et archéologie préventive) sur cette portion de la Via Domitia.

De plus, la Via Domitia est ponctuellement bordée d'arbres, notamment côté Ouest, ce qui limite les vues vers les interventions préparatoires.

3.2.1. Sondages géotechniques

Les covisibilités sont très faibles du fait de l'éloignement des sondages géotechniques. En effet, les sondages se trouvent à plusieurs centaines de mètres de la Via Domitia (environ 250 m côté Est, à plus de 400 m côté Ouest). Ces interventions préparatoires ponctuelles, sont donc difficilement perceptibles à une telle distance.

En complément, la réalisation de ces sondages est particulièrement limitée dans le temps : de 0,5 à 2,5 jours d'intervention.

Le caractère ponctuel de ces sondages, associé à leur rapidité d'exécution, participe à l'incidence négligeable de ces interventions préparatoires.

 La localisation des prises de vue du reportage photographique ci-après est consultable en Carte 12 pages suivantes.

3.2.2. Diagnostics archéologiques

Le tronçon archéologique n°09, prévu dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale, intercepte donc l'extrémité Est du périmètre des abords de la Via Domitia.

Les opérations d'archéologie préventive concernent des surfaces de terrains plus importantes. En effet, les tranchées font en moyenne 20 mètres de long sur 3 mètres de large auquel il convient d'ajouter la surface utilisée pour les dépôts temporaires des matériaux extraits de l'affouillement. Par ailleurs la durée de l'intervention est de quelques semaines pour diagnostiquer un tronçon.

En revanche, comme pour les sondages géotechniques, leur réalisation est échelonnée dans le temps et la quantité de tranchées ouvertes simultanément reste limitée.

D'autre part, ces interventions, prévues côté Est de la Via Domitia se situent à environ 300 mètres de la Via Domitia : la localisation exacte reste à définir par l'opérateur d'archéologie préventive. Des bosquets sont présents, intercalés avec les parcelles cultivées. Ces bosquets ne seront pas défrichés à ce stade, dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale, notamment pour des raisons écologiques.

Il n'y aura donc aucune covisibilité entre les opérations d'archéologie préventive et la Via Domitia, puisque tout le secteur susceptible d'avoir des covisibilités est en zone d'évitement : les diagnostics archéologiques seront réalisés derrière les boisements.

 La localisation des prises de vue du reportage photographique ci-après est consultable en Carte 12 pages suivantes.

Vue depuis le monument historique vers les interventions préparatoires et distance depuis le point de vue

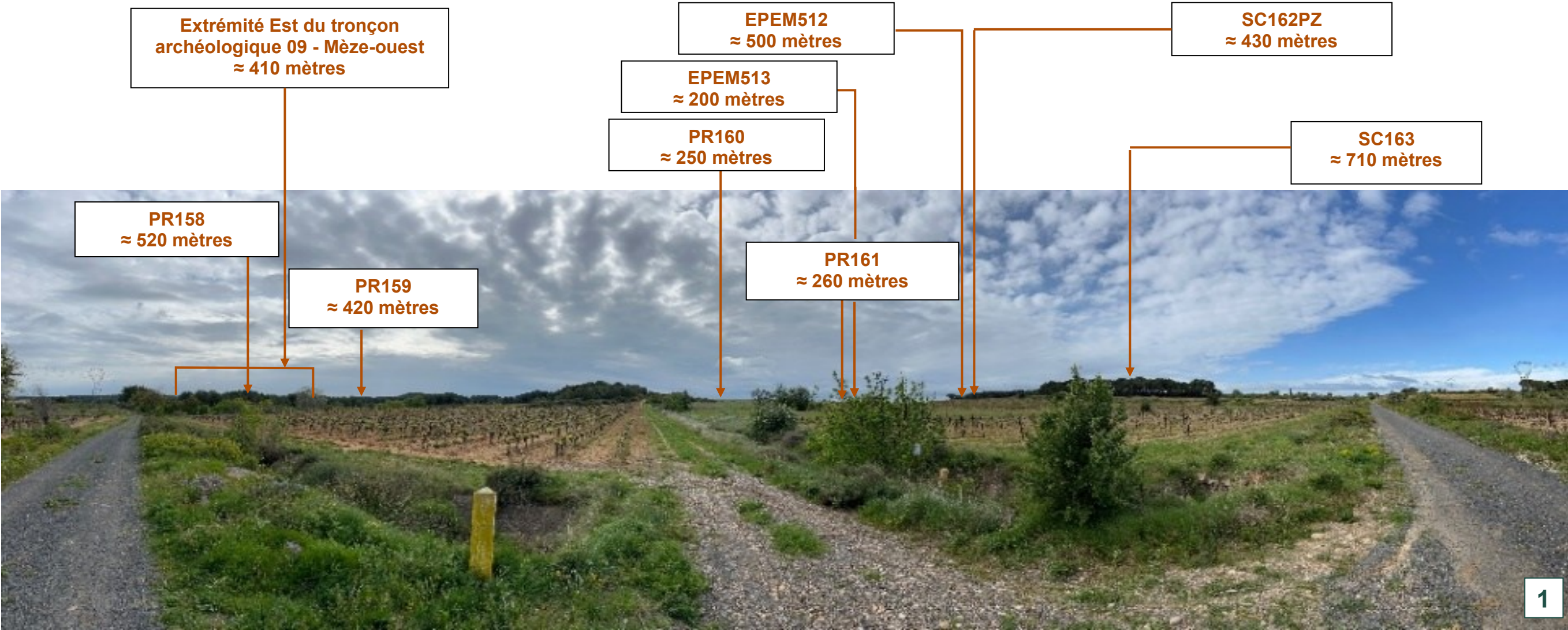
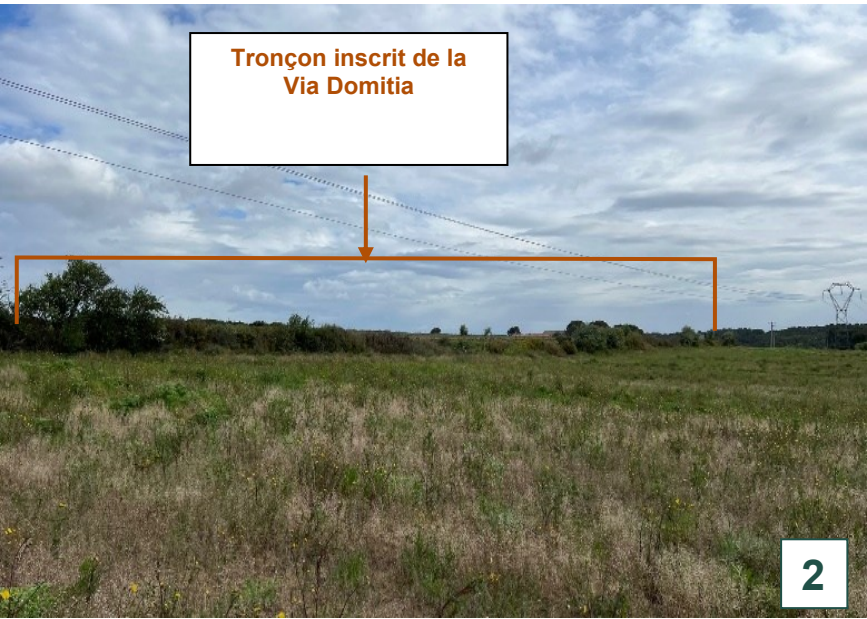
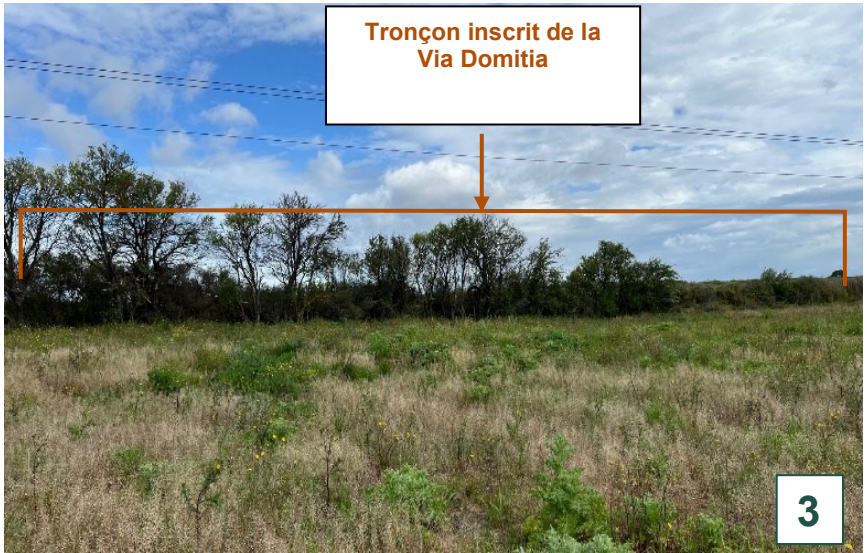
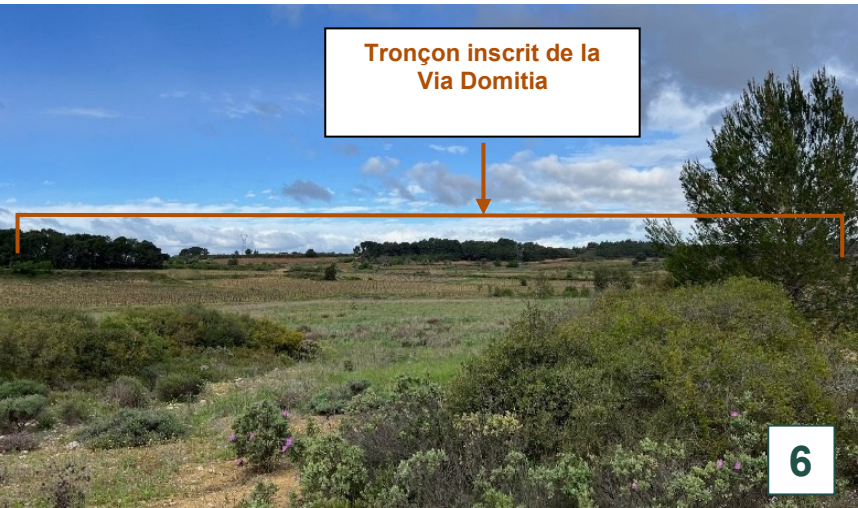


Photo 11 : Panorama global des interventions préparatoires concernées depuis l'extrémité Est du tronçon inscrit de la Via Domitia

Vue depuis les interventions préparatoires vers le monument historique	
Extrémité Est du tronçon 09 - Mèze-ouest	 Tronçon inscrit de la Via Domitia 2
PR158	 Tronçon inscrit de la Via Domitia 3
Vue depuis les interventions préparatoires vers le monument historique	
PR159	 Tronçon inscrit de la Via Domitia 4
PR160	 Tronçon inscrit de la Via Domitia 5
PR161	 Tronçon inscrit de la Via Domitia 6

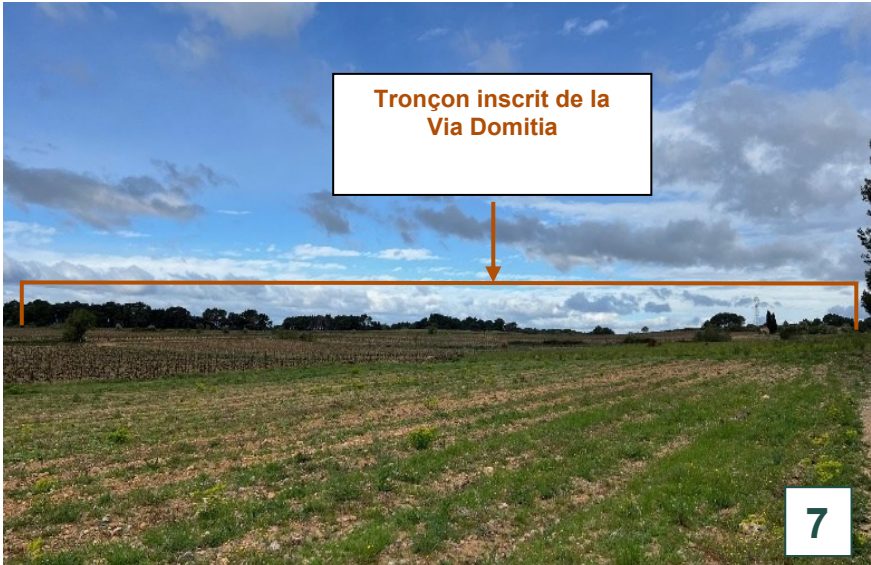
Vue depuis les interventions préparatoires vers le monument historique	
SC162PZ	 A photograph showing a wide, flat field under a blue sky with scattered clouds. A horizontal orange line spans the width of the field, with a vertical orange arrow pointing down to it from a white box containing the text 'Tronçon inscrit de la Via Domitia'. A small white box with the number '7' is in the bottom right corner.
SC163	 A photograph showing a field with rows of crops, possibly a vineyard, under a cloudy sky. A horizontal orange line spans the width of the field, with a vertical orange arrow pointing down to it from a white box containing the text 'Tronçon inscrit de la Via Domitia'. A small white box with the number '8' is in the bottom right corner.

Figure 16 : Reportage photographique des covisibilités des interventions préparatoires avec la Via Domitia

Vue depuis le monument historique vers les interventions préparatoires et distance depuis le point de vue

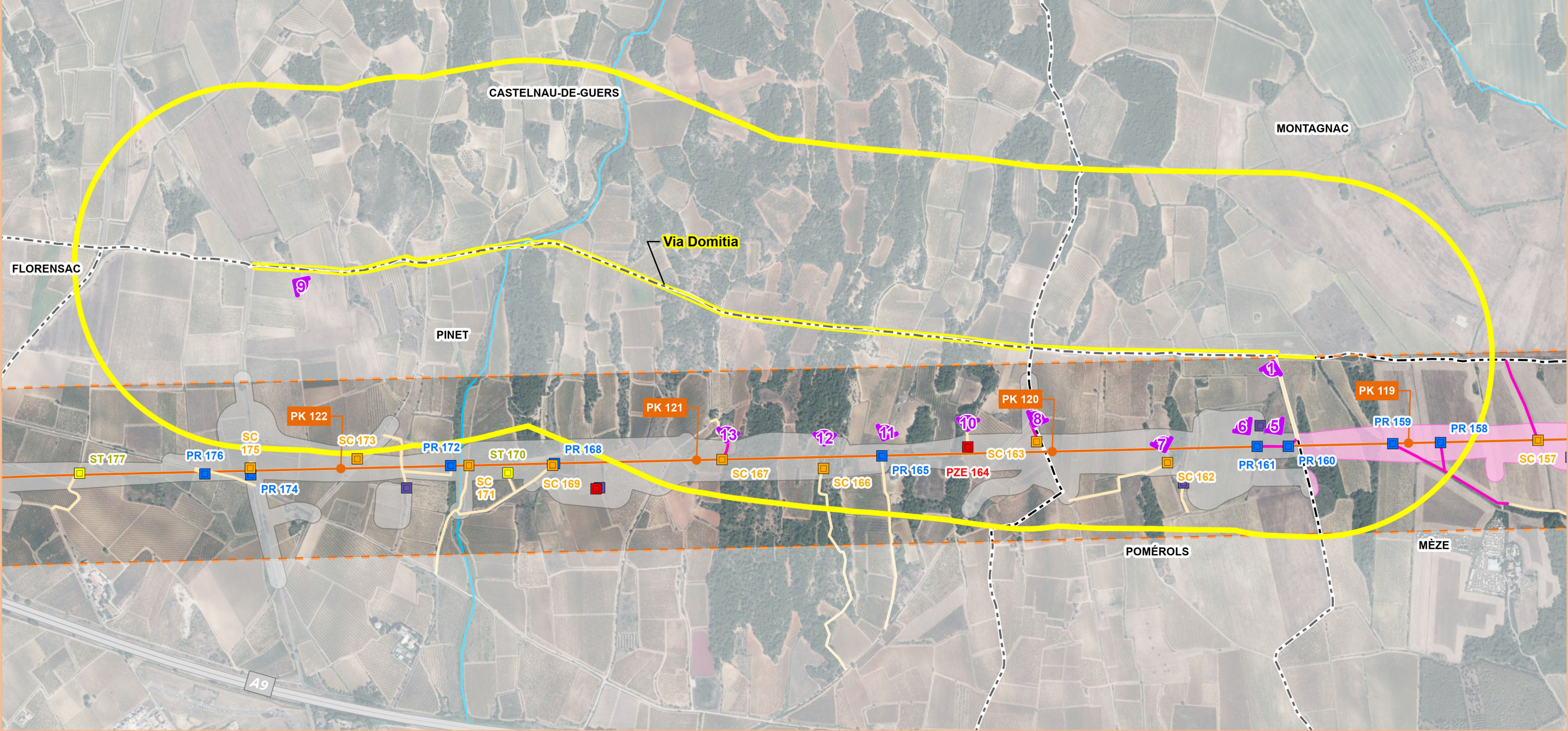


Photo 12 : Panorama global des interventions préparatoires concernées depuis l'extrémité Ouest du tronçon de la Via Domitia

Vue depuis les interventions préparatoires vers le monument historique	
PZE164	 10 Les vues vers la Via Domitia sont fermées par les milieux boisés.
PR165	Direction vers le tronçon inscrit de la Via Domitia  11

Vue depuis les interventions préparatoires vers le monument historique	
SC166PZ	 12 Les vues vers la Via Domitia sont fermées par les milieux boisés.
SC167	Direction vers le tronçon inscrit de la Via Domitia  13

Figure 8 : Reportage photographique des covisibilités des interventions préparatoires avec la Via Domitia



LÉGENDE

- Limite communale
- Cours d'eau
- Autoroute
- Première phase : Montpellier - Béziers
- Point kilométrique (PK)
- - - Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

📍 Cône de vue

Monument historique et périmètre

📏 Inscrit / Partiellement inscrit

Sondage

- PR: Sondage avec essais pressiométriques
- SC: Sondage caroté
- PZE: Sondage destructif
- EPEM: Sondage essai MATZUO
- ST: Sondage à la tarière

Accès sondage

- A créer
- Existant

Tronçon archéologique visé par la présente demande d'autorisation environnementale

Tronçon 09 - Mèze-ouest



0 100 200 Mètres
Date : 23/10/2025

Sources : EGIS, Atlas du Patrimoine
Fond de plan : BD ORTHO © IGN

CHAPITRE V : SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES AUX ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS

1.SYNTHÈSE DES INCIDENCES GLOBALES DES TRAVAUX AUX ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS

Comme présenté dans les chapitres antérieurs, une partie des premières interventions préparatoires de la phase 1 du projet LNMP, à savoir des sondages géotechniques (avec leurs chemins d'accès) et l'extrémité d'un tronçon archéologique, interceptent les périmètres délimités des abords de quatre monuments historiques inscrits.

Trois critères majeurs participent à une incidence globalement négligeable à faible de ces interventions préparatoires sur les monuments historiques :

- **l'ampleur limitée des interventions** qui consistent en la présence de quelques engins, pendant quelques jours pour les sondages géotechniques, à quelques semaines pour l'archéologie préventive, aux abords des monuments inscrits, afin de réaliser des forages de quelques centimètres de diamètre pour les sondages géotechniques ou des tranchées d'une soixantaine de mètres carrés pour l'archéologie préventive ;
- **l'éloignement des interventions préparatoires**, systématiquement situées en limite extérieure du périmètre délimité des abords, à plusieurs centaines de mètres du monument inscrit ; ce qui, conjugué aux différents éléments du paysage souvent présents (topographie, végétation, voie routière, ...) obstruent les covisibilités éventuelles entre les interventions préparatoires et les monuments historiques ;
- **la réversibilité des interventions** puisque, une fois terminées, les ouvertures réalisées sont rebouchées et les terrains restitués au milieu naturel ou agricole, conservant ainsi l'ambiance paysagère aux abords des monuments historiques.

Les interventions préparatoires susceptibles d'être les plus impactantes sont localisées du côté Est de la Via Domitia. Cependant, ces interventions préparatoires restent à une distance assez importante (environ 300 mètres) pour n'être que peu perceptibles. De plus, les boisements situés entre la Via Domitia et les opérations d'archéologie préventive sont classés en zone d'évitement écologique et seront donc

maintenus, formant un masque végétal supplémentaire et limitant ainsi l'incidence des interventions préparatoires.

1.1. SONDAGES GEOTECHNIQUES

Les caractéristiques des sondages géotechniques et de leurs accès prévus aux abords des monuments historiques sont détaillées dans les tableaux récapitulatifs des Chapitres I, II, III et IV.

De par leur caractère ponctuel dans le temps (quelques jours) et dans l'espace (surfaces d'intervention de 50 m² maximum et accès de 2 à 3 m de large maximum souvent déjà existants), les sondages géotechniques n'auront qu'une incidence négligeable sur les abords des monuments historiques. D'autant plus qu'à l'exception du secteur Est de la Via Domitia, les covisibilités sont inexistantes en raison des obstacles visuels présents (topographie, végétation, voie routière, ...).

1.2. DIAGNOSTICS ARCHEOLOGIQUES

Les interventions prévues dans le cadre des diagnostics archéologiques engagent des superficies et des durées plus importantes que celles des sondages géotechniques. Les tranchées font habituellement environ 20 m de long sur 3 m de large et moins de 2 m de profondeur. La durée entre l'ouverture de la tranchée et son rebouchage, est de l'ordre de quelques semaines afin de mener à bien les diagnostics archéologiques.

Cela reste néanmoins des opérations d'ampleur limitée, réalisées à environ 300 mètres du monument historique et présentant un caractère réversible puisqu'elles n'interviendront que dans les parcelles cultivées (les bosquets intercalés entre les parcelles cultivées dans ce secteur n'étant pas défrichés à ce tronçon archéologique n°09

stade pour des raisons écologiques).

2.MODALITES D'INTERVENTION ET DE RESTITUTION DES SITES A L'ISSUE DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES

2.1. MODALITES D'INTERVENTION

 Les modalités d'interventions dans le cadre de la phase 1 du projet LNMP sont détaillées en Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale.

Organisation du chantier

Tous les engins seront régulièrement entretenus et équipés de kit anti-pollution et les opérateurs formés à leur utilisation.

La signalisation d'accès sur le chantier ainsi que le balisage des zones d'interventions seront réalisés, notamment à proximité des secteurs écologiquement plus sensibles, comme les lisières qui présentent une diversité de micro-habitats, de gradients de température et d'humidité favorables à plus d'espèces.

Le stockage de matériel et/ou de matériaux sera provisoire et aucun déchet ne restera sur site après intervention.

2.1.1. Sondages géotechniques

Durée d'intervention et paramètres des sondages

Chacun des sondages géotechniques ne dure que quelques jours. Les sondages ont une profondeur qui varie de 5 à 25 mètres et la cadence est d'environ 10ml par jour pour une sondeuse.

Les surfaces d'intervention (surface correspondant à la zone d'évolution des engins et de stockage temporaire de matériel) ont été réduites lorsqu'elles se situent à proximité d'habitats naturels particulièrement sensibles (SC166, SC167) ou pour éviter d'empiéter sur le périmètre délimité des abords d'un monument historique (CPT010, PR016). Ces surfaces d'interventions seront respectées durant les interventions, si besoin au moyen d'un balisage de leur périmètre.

Par ailleurs, quatre piézomètres seront laissés en place suite au sondage afin de permettre le suivi du niveau de la nappe. La pose d'un piézomètre consiste en l'insertion un tube PVC crêpiné et entouré de gravier afin de disposer d'un massif filtrant. Il reste de couleur vive pour attirer le regard et éviter les risques de chute. Toutefois de par sa taille il n'est visible qu'aux abords immédiats.



Photo 13 : Vue d'une tête de piézomètre cadenassé avec massif scellé

Accès

Les accès aux sondages se feront essentiellement en utilisant les chemins agricoles ou forestiers existants. Globalement, plus de 80 % des accès se feront en utilisant les itinéraires existants.

Les sondeuses sont généralement de gabarit moyen sur chenille. La sondeuse se double d'un véhicule d'accompagnement de type fourgon (liaison, consommable, personnel...) qui s'approche au mieux du site de sondage. La sondeuse est amenée par un porte-char sur le réseau carrossable, après quoi elle évolue en autonomie pour se positionner exactement au-dessus du point de sondage.

Lorsque la création d'un nouvel accès sera nécessaire (identifiable sur les plans de situation des interventions préparatoires au droit de chacun des monuments historiques), le gabarit sera de :

- 3 mètres pour les sondages de type CPT (sondages pénétrométriques) et EPE (sondages à la pelle mécaniques) car les engins utilisés ont un gabarit plus important ;
- 2 mètres pour tous les autres sondages.

Impact paysager

Surfaces d'interventions

Les surfaces d'intervention pour les sondages géotechniques, qui correspondent à l'aire d'évolution des engins et de stockage temporaire de matériel, seront limitées à 50 m² maximum par sondage. Ces superficies (identifiables sur les plans de situation des interventions préparatoires au droit de chaque monument historique, présentés dans les Chapitres I à IV précédents) ont été analysées et définies en fonction des critères environnementaux, paysagers et patrimoniaux pour limiter autant que possible l'impact des interventions, notamment l'impact visuel.

La majorité des sondages géotechniques (10 sur 19) seront également réalisés au droit de chemins existants ou sur leur accotement, ce qui participera également à réduire l'impact visuel de ces interventions en limitant la mise à nue de nouvelles surfaces.

Terres excavées

Dans le cas des sondages à la pelle, durant les interventions, les terres excavées seront mises en cordon le long de l'excavation. Pour des raisons de stabilité et de sécurité pour les opérateurs, les terres excavées n'excéderont pas 1 mètre de hauteur et ne dénatureront donc pas le paysage. La topographie générale des sites ne sera pas modifiée. Tous les trous réalisés seront rebouchés avec les matériaux extraits, et étanchéifiés par de la bentonite. Seuls des piézomètres seront laissés en place au droit de quatre sondages.

2.1.2. Diagnostics archéologiques

Durée d'intervention et paramètres des opérations d'archéologie préventive

Concernant l'archéologie préventive, chaque tranchée représente une surface de l'ordre d'une soixantaine de m² et la durée pour diagnostiquer un tronçon est de l'ordre de quelques semaines. En effets, plusieurs tranchées sont ouvertes simultanément dans le cadre du diagnostic d'un secteur. Une fois un secteur diagnostiqué, les tranchées sont refermées et un nouveau secteur diagnostiqué.

La terre végétale est préalablement décapée et stockée séparément à proximité de chaque tranchée.

D'autre part, les bosquets relictuels, situés au sein du tronçon archéologique n°09 et aux abords de la Via Domitia, seront évités, à ce stade en raison des enjeux écologiques présents.

L'opérateur désigné pour la réalisation des opérations d'archéologie préventive du tronçon archéologique n°09 est le service archéologie et patrimoine de Sète Agglopol Méditerranée.

Les opérations d'archéologie préventive seront réalisées, selon les termes de l'arrêté préfectoral n°76-2024-0213 du 26 février 2024, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, sur 10% minimum de la surface totale du tronçon archéologique. La localisation exacte des tranchées sera définie par l'opérateur désigné.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations d'archéologie préventive indifféremment des lieux définis par l'opérateur désigné, la présente demande d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques porte donc sur l'ensemble des 2 hectares, hors zones d'évitement écologique, du tronçon archéologique n°09 situés aux abords de la Via Domitia.

 L'arrêté préfectoral n°76-2024-0213 du 26 février 2024 est présenté en annexe de la Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale.

Impact paysager

Toutes les terres excavées sont mises en cordon le long de l'excavation. Pour des raisons de stabilité et de sécurité pour les opérateurs, les terres

excavées n'excéderont pas 1 mètre de hauteur et ne dénatureront donc pas le paysage. La topographie générale des sites ne sera pas modifiée. Toutes les ouvertures seront rebouchées dès que les diagnostics seront terminés, avec les mêmes matériaux que ceux qui auront été extraits.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, les bosquets situés à proximité ne seront pas défrichés, à ce stade des premières interventions préparatoires objet du présent dossier. Ces éléments structurants du paysage, constituant également des obstacles visuels entre la Via Domitia et le secteur de diagnostics archéologiques, seront donc conservés.

2.2. MODALITES DE RESTITUTION DES TERRAINS

Organisation du chantier

L'ensemble des zones d'intervention sera restitué à l'issue de chaque intervention préparatoire.

Des prescriptions relatives à la propreté et à la gestion du chantier seront imposées afin de préserver l'environnement naturel et patrimonial. À l'issue des interventions, l'ensemble des zones de travaux, d'installation de matériel et les éventuelles zones de stockages temporaires de matériels ou matériaux sera nettoyé et les déchets seront évacués.

À la suite des interventions préparatoires, et dans l'attente du démarrage des travaux de construction de la phase 1 (prévus à ce jour en 2029), une gestion transitoire des milieux sera réalisée :

- suite aux sondages géotechniques, les surfaces d'intervention (y compris les éventuels accès créés) seront restituées aux milieux naturels ou agricoles :
 - en milieu boisé, les ornières seront effacées et un léger tassement des sols permettra de contenir la reprise de la végétation. Aucun entretien ne sera réalisé par la suite et la reprise spontanée de la végétation sera privilégiée.
 - en milieu agricole (dont milieu viticole), les terrains seront restitués à l'agriculture et remis en état conformément aux conditions stipulées dans la convention d'occupation temporaire.
- suite aux diagnostics archéologiques, les surfaces auront fait l'objet d'interventions plus conséquentes en milieu agricole. Les terrains seront restitués à l'agriculture et remis en état conformément aux conditions stipulées dans la convention d'occupation temporaire.

Enfin, compte tenu de l'arrivée prochaine des travaux, aucune replantation de vigne n'est prévue suite à l'arrachage de vignes existantes lors des interventions préparatoires (sondages géotechniques et diagnostics archéologiques). Les cultures annuelles, pâturage ou jachère seront privilégiées.

L'objectif de cette restitution des terrains est triple :

- pour l'aspect environnemental :
 - éviter les sols à nu et l'éventuelle colonisation par des espèces exotiques envahissantes ;

- pour l'aspect patrimonial :
 - préserver la qualité des sites ;
 - ne pas impacter durablement les paysages immédiats et lointains des monuments historiques ;
- pour l'aspect sécuritaire afin d'éviter les risques de chutes et d'accidents.

2.2.1. Sondages géotechniques

Une fois les sondages réalisés, les terrains seront systématiquement et immédiatement restitués. Ne subsisteront que des piézomètres au droit de quatre sondages.

La restitution des terrains comprend les travaux nécessaires visant à assurer la sécurité du site après la réalisation des interventions préparatoires et à favoriser leur réintégration dans l'environnement.

2.2.2. Diagnostics archéologiques

Lorsque le diagnostic d'un secteur est terminé, les tranchées seront systématiquement et immédiatement rebouchées, en finalisant avec la couche de terre végétale décapée au démarrage de l'opération.

La restitution des terrains comprend les travaux nécessaires visant à assurer la sécurité du site après la réalisation des interventions préparatoires et à favoriser leur réintégration dans l'environnement.

CHAPITRE VI : CONCLUSION SUR L'INCIDENCE DES TRAVAUX AUX ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNES

Comme présenté dans les chapitres antérieurs, les premières interventions préparatoires de la phase 1 du projet LNMP, à savoir des sondages géotechniques (avec leurs chemins d'accès) et l'extrémité d'un tronçon archéologique, interceptent les périmètres délimités des abords de quatre monuments historiques inscrits.

Comme précisé au Chapitre V, l'incidence des interventions préparatoires sur les monuments historiques est analysée par rapport à trois critères majeurs :

- la durée et la superficie limitée des travaux ;
- l'éloignement des interventions préparatoires au sein du périmètre protégé ;
- la réversibilité des interventions préparatoires.

L'analyse de ces trois critères permet de conclure à une incidence globalement négligeable à faible de ces interventions préparatoires sur les monuments historiques.

De plus, plusieurs mesures encadrant l'organisation du chantier, les modalités d'intervention et la restitution des terrains participeront à une insertion paysagère réussie de ces interventions préparatoires sans dénaturer les abords des monuments historiques. Il s'agit principalement de :

- baliser les zones d'interventions ainsi que les zones d'évitement, notamment afin de ne pas impacter des éléments structurants du paysage ;
- décaper la terre végétale au droit des opérations d'archéologie préventive et remise en surface après rebouchage ;
- stocker temporairement les matériaux sur de faibles hauteurs (max. 1 mètre) ;
- reboucher systématiquement et dès que possible les forages et les tranchées ;
- nettoyer les zones d'interventions et évacuer les déchets ;
- restituer systématiquement les terrains aux milieux naturels ou agricoles, pour maintenir l'ambiance paysagère des abords des monuments.

CHAPITRE VII : ANNEXES

1.ARRETE D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PONT SUR LA MOSSON EN DATE DU 13 FEVRIER 2012



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoines

Arrêté n° 2012 044 0001
portant inscription au titre des monuments
historiques du pont sur la Mosson
à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
et VILLENEUVE-les-MAGUELONNE (Hérault)

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 24 novembre
2011,
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,
considérant que le pont sur la Mosson à SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-les-
MAGUELONNE (Hérault), chef d'œuvre Jean-Antoine Giral, présente sur le plan de
l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de
son importance dans l'histoire du génie civil au 18e s. et de la qualité de son architecture
inspirée de modèles de la Renaissance.

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le pont sur la Mosson à SAINT-
JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-les-MAGUELONNE (Hérault), situé sur la route
départementale n°612, domaine public routier non cadastré, et propriété du
DEPARTEMENT de L'HERAULT, collectivité territoriale ayant son siège, hôtel du
Département, 1000, rue d'Alco à MONTPELLIER (HERAULT), identifié au SIREN sous
le n° 223 400 011, depuis son transfert par l'Etat à la date du 1^{er} janvier 2006, constaté par
arrêté préfectoral n°2005/01/3232 du 15 décembre 2005.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la
culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de
l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, aux maires des communes et au
propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Fait à Montpellier, le

13 FEV. 2012

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Département :
HERAULT
Commune :
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 01/02/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

13 FEV. 2012

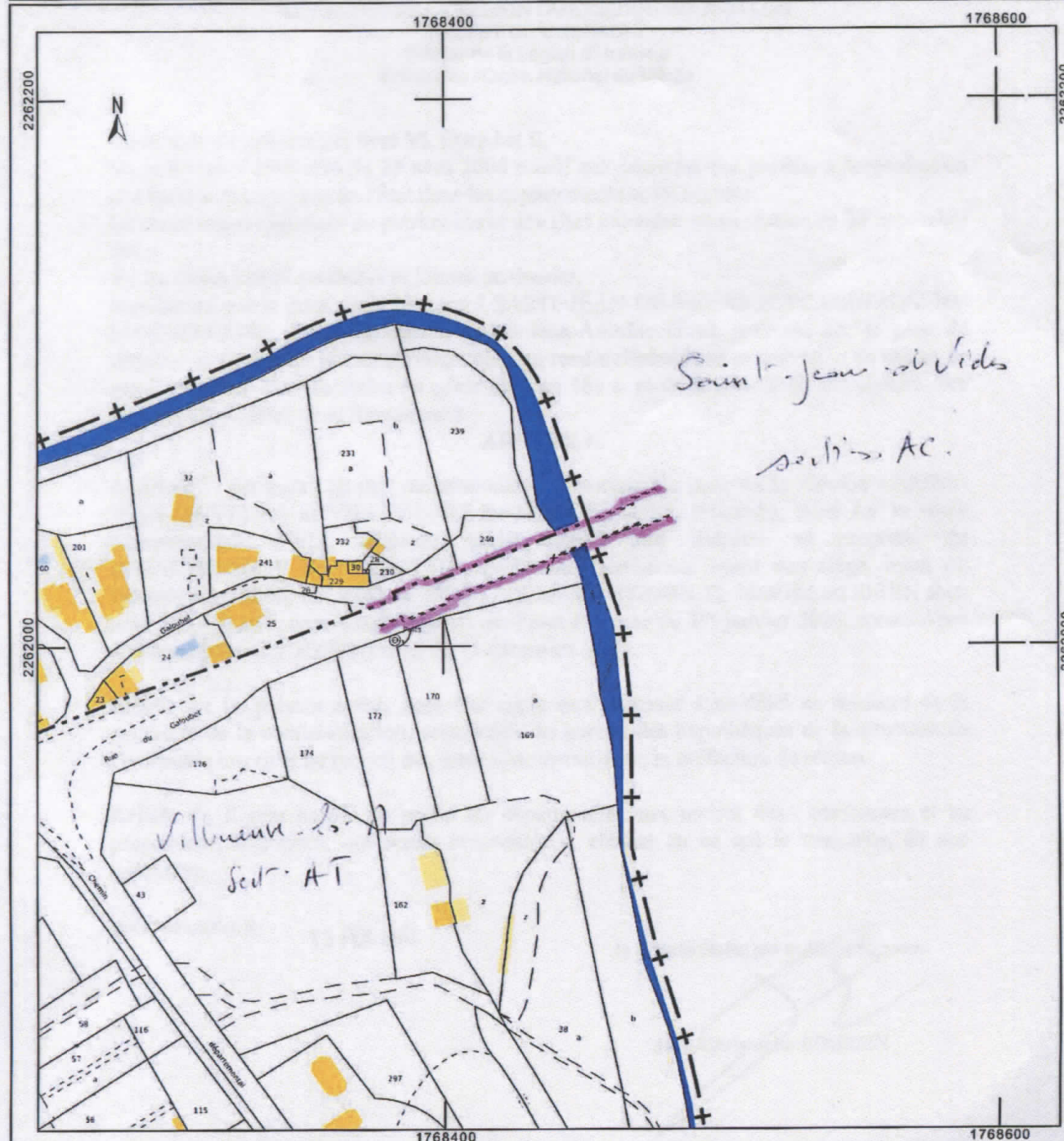
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier 2
Centre administratif CHAPTAL BP 90003
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

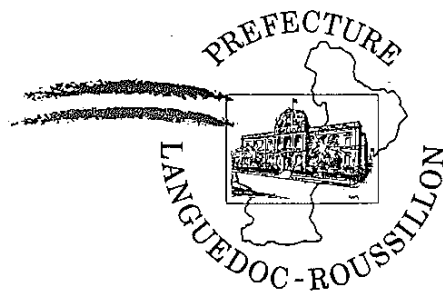
cadastre.gouv.fr



2.ARRETE D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DOMAINE DU VIEUX MUJOLAN EN DATE DU 22 JUILLET 1991

910866

Direction Régionale des Affaires Culturelles



A R R E T E

Affaire suivie par :

*

Montpellier, le 22 JUIL. 1991

portant inscription du domaine du vieux Mujolan, à FABREGUES (Hérault) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 14 mars 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le domaine du vieux Mujolan à FABREGUES (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des caractéristiques de la construction de cette architecture fortifiée médiévale d'époque romane et ainsi que de la conservation des différents éléments de l'ensemble (chapelle, tour, prieuré).

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le domaine du vieux Mujolan avec la tour et le bâtiment de l'ancien prieuré qui lui est directement accolé au Sud (à l'exclusion des bâtiments et hangars ajoutés à l'Ouest et au Nord) ainsi que l'ancienne chapelle Saint-Michel, à FABREGUES (Hérault), situé sur la parcelle n° 204 d'une contenance de 6a 90ca figurant au cadastre section E et appartenant en indivision aux consorts de Forton, savoir :

-Mlle de FORTON Marthe Marie Françoise, née le 13 octobre 1910 à MAUGUIO (Hérault), sans profession, demeurant au Mas Rouge à BAILLARGUES (Hérault) ;

-Mme de FORTON Fernande Margueritte Marie, née le 14 octobre 1903 à MAUGUIO (Hérault), veuve de Henri Gabriel de ROVIRA, sans profession, demeurant au Mas rouge à BAILLARGUES (Hérault) ;

-M. de FORTON Robert Marie Henri, né à MAUGUIO (Hérault) le 20 septembre 1914, époux de MERGHELYNCK Antoinette, propriétaire, demeurant au Mas rouge à BAILLARGUES (Hérault) ;

-Mme de FORTON Diane Maximilienne Marie France née à TANANARIVE (Madagascar) le 25 janvier 1947, épouse de Pierre d'ABOVILLE, chargée de mission, demeurant 35bis rue de la Fontaine à PARIS (XVIe) ;

-Mme de FORTON Sylvie Henriette Marie Isabelle née le 17 avril 1952 à BONE (Algérie), épouse de Louis de REYDET de VULPILLIERES, directeur administratif, demeurant 35bis rue de la Fontaine à PARIS (XVIe) ;

-M. de FORTON Jean Régis Fernand Adrien né le 9 janvier 1955 à PARIS (VIIIe), étudiant, célibataire, demeurant 35bis rue de la Fontaine à PARIS (XVIe) ;

-Mme de PITTEURS HIEGAERTS Marie Amélie Thérèse Emilie née 10 janvier 1915 à PARIS (VIIe), divorcée en premières noces de François de la MOTTE SAINT PIERRE et veuve en deuxièmes noces de Nestor de FORTON, sans profession, demeurant 94, rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine) ;

Ceux-ci en sont propriétaires suivant acte établi par Me Autard, notaire à MONTPELLIER (Hérault) le 7 avril 1961 publié au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 10 mai 1961, vol. 2713 n° 57, par acte de partage reçu par Me Autard le 17 avril et 2 mai 1961 publié aux hypothèques de Montpellier le 7 juin 1961, vol. 2730, n° 8 et suivant acte établi par Me Mahot de la Querantonais, notaire à PARIS (1er) les 4 et 13 mars 1980 et 23 mai 1980, publiés aux hypothèques le 4 juin 1980, vol. 199, n° 392.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le 22 JUIL. 1991

Copie certifiée conforme
à l'original
Pour Ampliation

P / Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Par Autorisation
Yvon COMTE
Yvon COMTE
Chargé d'Études Documentaires

Pour le Préfet
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

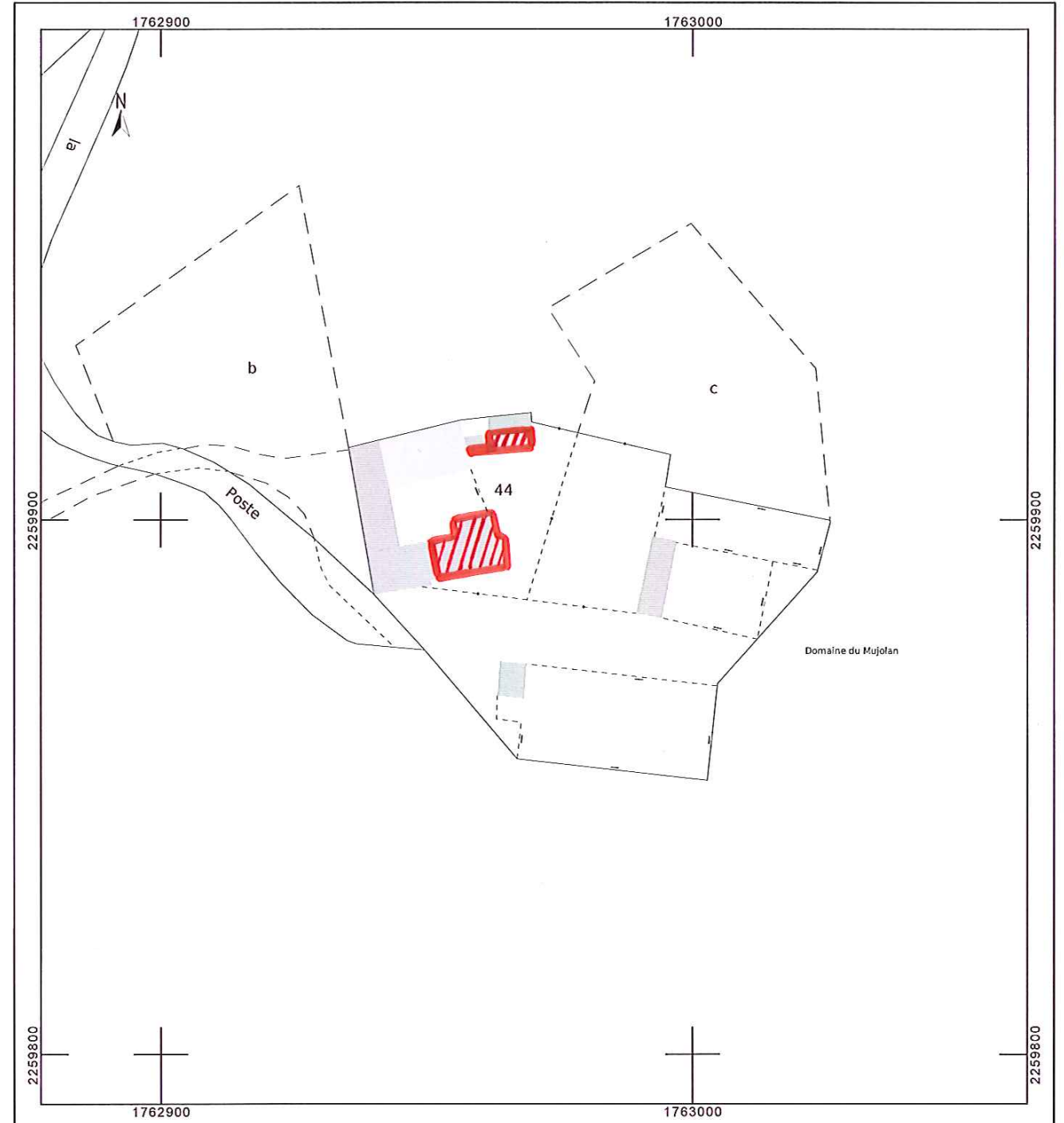
Michel GUILLOT
Michel GUILLOT

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE MONTPELLIER - 1er BUREAU	
Dépôt N° 21821	TAXE
Ld. 26 SEP. 1991	SALAIRE
Vol. 1991 P. 11244	Dépôt
Reçu cinquante francs	Formalité
11544	TOTAL

Le Conservateur,

Refer n° 822 FORMALITE EN ATTENTE
Reprise pour ordre le - 7 AVR. 1992
Dépôt n° 8099
Rectificatif publié le - 7 AVR. 1992
Dépôt n° 8100 vol 92 P N° 4235
Devenu définitif le
Le Conservateur

Département : HERAULT Commune : FABREGUES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Montpellier Centre administratif CHAPTAL BP 70001 34953 34953 MONTPELLIER CEDEX 02 tél. -fax
Section : BT Feuille : 000 BT 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 02/06/2014 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



3.ARRETE D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES DU PALLAS EN DATE DU 27 DECEMBRE 1995

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
5 rue de la Salle l'Evêque
BP 2051 - 34026 MONTPELLIER CEDEX 1
Tél. 67 02 32 00 - fax. 67 02 32 04

9 5 1 1 1 6

A R R Ê T É

**portant inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
des vestiges archéologiques du Pallas à Mèze (Hérault)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

Vu le décret n°84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 9 novembre 1994 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les vestiges du Pallas présentent un intérêt archéologique et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance exceptionnelle de cet habitat des alentours de l'an mil pour la connaissance de l'histoire du premier Moyen Age en Languedoc ;

ARRÊTE

Article 1

Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges archéologiques du Pallas situés à Mèze (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section L et portant les numéros :

585 (d'une contenance de 17 ares, 65 centiares) appartenant à M. GARCIA Ginès, époux de Mme PELEGUIN, domicilié 2 impasse Christol à 34140 Mèze, l'intéressé en étant propriétaire depuis une date antérieure à 1956 ;

586 (d'une contenance de 15 ares, 30 centiares) appartenant à Mme PELEGRIN Marie née le 10 janvier 1923, domiciliée 73 avenue Vauban à 59300 Valenciennes, l'intéressée en étant propriétaire par acte passé le 19 décembre 1986 devant maître Bulio, notaire à Mèze, et publié au Bureau des Hypothèques de Montpellier le 13 janvier 1987, volume 528 n°143 ;

587 (d'une contenance de 23 ares) appartenant à M. MINARRO André né le 15 mars 1927, époux de Mme MANAS Lucie, domicilié route de Villeveyrac à 34140 Loupian, l'intéressé en étant propriétaire par acte passé le 19 mai 1971 devant maître Merle, notaire à Mèze, et publié au Bureau des Hypothèques de Montpellier le 10 juin 1971, volume 238 n°20 ;

588 (d'une contenance de 26 ares, 95 centiares) appartenant à M. PELEGRIN André né le 12 mars 1913, à Mme RUIZ, son épouse, née le 5 avril 1913, domiciliés 8 rue Paul Doumer à 34140 Mèze, et à leurs enfants nés respectivement le 8 août 1936, le 2 janvier 1938, le 16 septembre 1942, le 10 novembre 1945, le 2 août 1948, les intéressés en étant propriétaires par acte passé le 16 juillet 1973 devant maître Merle, notaire à Mèze, et publié au Bureau des Hypothèques de Montpellier le 14 août 1973, volume 328 n°9 ;

594 (d'une contenance de 24 ares, 20 centiares) appartenant à M. MINARRO Pierre né le 5 février 1924, époux de Mme MILLAU, domicilié à Loupian, l'intéressé en étant propriétaire par acte passé le 19 mai 1971 devant maître Merle, notaire à Mèze, et publié au Bureau des Hypothèques de Montpellier le 10 juin 1971, volume 238, n°20 ;

595 (d'une contenance de 26 ares, 40 centiares) appartenant à M. ROUQUETTE Daniel né le 21 août 1928, époux de Mme BAUREZ Paulette, domicilié 6 rue Jules Simon à 34140 Mèze, et M. BELOT Jacky né le 26 février 1938, époux de Mme MALET, domicilié 54 Le Souc à 34800 Clermont-l'Hérault, les intéressés en étant propriétaires par acte passé le 23 janvier 1975 devant maître Bulio, notaire à Mèze, et publié au Bureau des Hypothèques de Montpellier, le 3 février 1975, volume 356 n°159 ;

596 (d'une contenance de 29 ares, 95 centiares) appartenant à M. CARTIER Serge né le 18 mai 1959 et à Mme ALLEGRIN Véronique, son épouse, née le 10 janvier 1962, domiciliés 5 rue Jules Simon à 34140 Mèze, les intéressés en étant propriétaires par acte passé le 3 octobre 1990 devant maître Merle, notaire à Mèze, et publié au Bureau des Hypothèques de Montpellier le 8 novembre 1990, volume 1990 P, n°12692 ;

597 (d'une contenance de 85 ares, 25 centiares) appartenant à M. MASCLE Henri né le 2 août 1935, à Mme DAVAUX, son épouse née le 7 avril 1941, domiciliés cité le Dauphin à 34140 Mèze, et à leurs enfants nés respectivement le 27 mars 1966, le 17 janvier 1969, le 6 août 1972, les intéressés en étant propriétaires par acte passé le 29 juillet 1994 devant maître Roussel, notaire à Poussan, et publié au Bureau des Hypothèques de Montpellier le 30 septembre 1994, volume 1994 P, n°10951 ;

598 (d'une contenance de 31 ares, 70 centiares) appartenant à M. SANTIAGO José né le 3 octobre 1963, domicilié Bât. 20, esc. 61, cité Thau à 34200 Sète, l'intéressé en étant propriétaire par acte passé le 14 mars 1986 devant maître Merle, notaire à Mèze, et publié au Bureau des Hypothèques de Montpellier le 1er avril 1986, volume 519, n°365 ;

927 (d'une contenance de 18 ares, 05 centiares) appartenant à M. PRADIE Léon né le 29 avril 1924, époux de Mme ANDRE Marie, domicilié à Loupian, l'intéressé en étant propriétaire par acte passé le 13 mai 1968 devant maître Merle, notaire à Mèze, et publié au Bureau des Hypothèques de Montpellier le 4 juin 1968, volume 4670 n°26.

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de l'immeuble inscrit.

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le **27 DEC. 1995**

Le Préfet

Bernard MONGINET

4.ARRETE D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TRONÇON DE VOIE DOMITIENNE EN DATE DU 20 OCTOBRE 1995

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
5 rue de la Salle l'Evêque
BP 2051 - 34026 MONTPELLIER CEDEX 1
Tél. 67 02 32 00 - fax. 67 02 32 04

950765

ARRÊTÉ

**portant inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
du tronçon de voie domitienne situé sur les communes de
CASTELNAU-DE-GUERS, MEZE, MONTAGNAC, PINET ET POMEROLS**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

Vu le décret n°84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 15 décembre 1987 et en sa séance du 4 octobre 1995 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le tronçon de la voie domitienne, situé sur les communes de Castelnaud-de-Guers, Mèze, Montagnac, Pinet et Pomerols, présente un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'état de conservation remarquable de cette portion de voie romaine dans sa continuité, ainsi que de la présence exceptionnelle d'une coupe stratigraphique particulièrement révélatrice de la mise en oeuvre de l'ouvrage sur la commune de Pinet,

ARRÊTÉ

Article 1

Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le tronçon de la Via Domitia emprunté par le chemin rural n°39 servant de limite aux territoires des communes de Montagnac et Castelnaud-de-Guers au nord, de Mèze, Pomerols et Pinet au sud, depuis la route départementale 161 E jusqu'au fossé dit de Mon Plaisir (au point où se dresse la borne milliaire marquant le 35e mille) et appartenant à ces communes depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de l'immeuble inscrit.

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département, aux Maires des communes propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le **20 OCT. 1995**

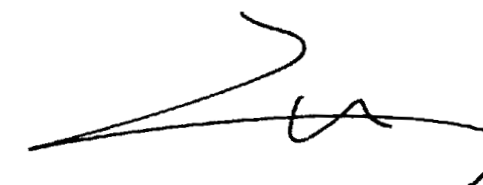
**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour ampliation

**LE CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

LUC CAUDROY

**Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Jean-Martin JASPERS

TABLES DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1 : Projet Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (Source : SNCF Réseau)	5
Figure 2 : Séquence paysagère de la Plaine de Fabrègues et la Gardiole (Source : SDAP LNMP, Tome 1, Setec, 2012)	10
Figure 3 : Représentation du pont sur la Mosson en 1822 (Source : Midi Libre)	11
Figure 4 : Reportage photographique des covisibilités des interventions préparatoires avec le pont de Villeneuve sur la Mosson (Source : Egis, 2024)	14
Figure 5 : Reportage photographique des covisibilités des interventions préparatoires avec le domaine du vieux Mujolan	22
Figure 6 : Séquence paysagère de la vallée de l'Hérault et du bassin versant de Thau (Source : SDAP LNMP, Tome 1, Setec, 2012)	26
Figure 7 : Reportage photographique des covisibilités des interventions préparatoires avec les vestiges archéologiques du Pallas	30
Figure 8 : Reportage photographique des covisibilités des interventions préparatoires avec la Via Domitia	43

TABLEAUX

Tableau 1 : Contenu du dossier	7
Tableau 2 : Sondages situés au sein du périmètre délimité des abords du pont de Villeneuve	12
Tableau 3 : Sondages situés au sein du périmètre délimité des abords du domaine du vieux Mujolan	19
Tableau 4 : Sondages situés au sein du périmètre délimité des abords des vestiges archéologiques du Pallas	28
Tableau 5 : Sondages situés au sein du périmètre protégé aux abords de la Via Domitia	35

PHOTOS

Photo 1 : Vue d'ensemble sur la vallée de la Mosson (Source : Traverses, 2015)	11
Photo 2 : Pont sur la Mosson (Source : Monumentum)	11

Photo 3 : Panorama global des sondages concernés depuis la RD 612 sur le pont de Villeneuve (Source : Egis, 2024)	14
Photo 4 : Panorama sur le massif forestier (Source : Traverses, 2015)	18
Photo 5 : Domaine du vieux Mujolan (Source : BRLi)	18
Photo 6 : Panorama global des sondages concernés depuis les parcelles voisines du domaine du vieux Mujolan	21
Photo 7 : Vestiges archéologiques du Pallas (Source : Egis)	27
Photo 8 : La Via Domitia à Pinet (Source : Traverses, 2015)	34
Photo 9 : Vue sur le mont Saint-Clair et l'étang de Thau depuis la Via Domitia (Source : Traverses, 2015)	34
Photo 10 : Voie Domitienne entre Loupian et Poussan avec l'emprise de la chaussée suggérée par une trame (Source : La voie Domitienne du Rhône aux Pyrénées, Archéologie des Sociétés Méditerranéennes, DRAC Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, 2020)	34
Photo 11 : Panorama global des interventions préparatoires concernées depuis l'extrémité Est du tronçon inscrit de la Via Domitia	39
Photo 12 : Panorama global des interventions préparatoires concernées depuis l'extrémité Ouest du tronçon de la Via Domitia	42
Photo 13 : Vue d'une tête de piézomètre cadenassé avec massif scellé	46

CARTES

Carte 1 : Localisation du pont de Villeneuve sur la Mosson	9
Carte 2 : Plan général de situation des interventions préparatoires aux abords du pont de Villeneuve sur la Mosson	13
Carte 3 : Localisation des cônes de vue au droit du pont de Villeneuve	15
Carte 4 : Localisation du domaine du vieux Mujolan	17
Carte 5 : Plan général de situation des interventions préparatoires aux abords du domaine du vieux Mujolan	20
Carte 6 : Localisation des cônes de vue au droit du domaine du vieux Mujolan	23
Carte 7 : Localisation des vestiges archéologiques du Pallas	25
Carte 8 : Plan général de situation des interventions préparatoires aux abords des vestiges archéologiques du Pallas	29
Carte 9 : Localisation des cônes de vue au droit des vestiges archéologiques du Pallas	31
Carte 10 : Localisation de la Via Domitia	33
Carte 11 : Plan général de situation des interventions préparatoires aux abords de la Via Domitia	36
Carte 12 : Localisation des cônes de vue au droit de la Via Domitia	44



SNCF RESEAU - Bâtiment Tech Tower
DIRECTION GENERALE DES GRANDS PROJETS

10 Rue Isabelle Eberhardt – BP91242
34 000 Montpellier

